

Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2002-2003

Séance du 20 décembre 2002

Compte rendu intégral

Sommaire

	Pages
<i>Dépôt de projets de décrets</i>	3
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Ajustement du budget 2002 de l'Assemblée de la Commission communautaire française</i>	3
<i>Projet de budget pour l'exercice 2003 de l'Assemblée de la Commission communautaire française</i>	3
Discussion générale conjointe (Orateur: M. Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur)	3
Adoption des <i>litteras</i>	4
<i>Proposition de décret modifiant la loi du 21 avril 1965 portant statut des agences de voyages</i>	4
Discussion générale (Orateurs: M. Bernard Ide, rapporteur, Mme Marion Lemesre, MM. Alain Daems, Mahfoudh Romdhani, Michel Lemaire et Didier Gosuin, membre du Collège)	4
Adoption des articles	9

Projets de décrets portant assentiment

À l'accord euro-méditerranéen d'association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part . . .	10
À l'accord de coopération entre, d'une part, le royaume du Maroc et, d'autre part, la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale . . .	10
Au traité de coopération entre d'une part, la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française de Belgique et la Région wallonne et, d'autre part, le Royaume des Pays-Bas	10
Au protocole facultatif à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	10
À l'accord de partenariat établissant un partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, et à l'acte final (« Accord de Cotonou »)	10
À l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre de l'accord de partenariat	10
Discussion générale conjointe	10
(Orateur: M. Mahfoudh Romdhani, rapporteur)	
Adoption des articles	11

Interpellation

de Mme Anne-Françoise Theunissen (situation actuelle de la formation pour les classes moyennes et les PME) à M. Willem Draps, membre du Collège, chargé de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes . . .	12
(Orateurs: Mmes Anne-Françoise Theunissen, Isabelle Emmery, MM. Michel Lemaire et Willem Draps, membre du Collège)	

Votes nominatifs

sur l'ajustement du budget 2002 de l'Assemblée de la Commission communautaire française	19
sur le projet de budget pour l'exercice 2003 de l'Assemblée de la Commission communautaire française	19
sur la proposition de décret modifiant la loi du 21 avril 1965 portant statut des agences de voyages	20
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen d'association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part	20
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, le Royaume du Maroc et, d'autre part, la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	20
sur le projet de décret portant assentiment au Traité de coopération entre, d'une part, la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française de Belgique et la Région wallonne et, d'autre part, le Royaume des Pays-Bas	21
sur le projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	21
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, et à l'Acte final (« Accord de Cotonou »)	21
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre de l'accord de partenariat ACP-UE	21

<i>Annexes</i>	23
--------------------------	----

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de Mme Martine Payfa, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 40.

Mme Fatiha Saïdi et M. Claude Michel, secrétaires, prennent place au Bureau.

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente. — A prié d'excuser son absence : Mme Isabelle Molenberg, pour raisons de santé.

COMMUNICATIONS

Projets de décret

Dépôt

Madame la Présidente. — Le Collège a déposé sur le Bureau :

Des projets de décrets relatifs à :

— l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Prétoria, le 11 octobre 1999;

— l'Accord euroméditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République algérienne démocratique et populaire, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Valence, le 22 avril 2002;

— l'Accord de stabilisation et d'Association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg, le 29 octobre 2001;

— l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg, le 9 avril 2001;

— l'Accord euroméditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg, le 25 juin 2001.

Ces projets seront transmis à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

— M. Bernard Ide à M. Didier Gosuin;

— M. Michel Lemaire à M. Éric Tomas.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 13 décembre 2002, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 20 décembre.

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

AJUSTEMENT DU BUDGET 2002 DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 2003 DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion sur l'ajustement du budget 2002 de l'Assemblée de la Commission communautaire française et sur le budget de l'exercice 2003.

Je vous suggère une discussion générale conjointe.

L'assemblée est-elle d'accord? (*Assentiment.*)

Je vous en remercie.

La discussion est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Cornelissen, pour son rapport oral.

M. Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur. — Madame la Présidente, chers collègues, la commission spéciale du Budget et du Compte de notre Assemblée s'est réunie le mercredi

18 décembre 2002 en vue d'examiner, d'une part, l'ajustement du budget 2002 de l'Assemblée et, d'autre part, son projet de budget 2003.

L'ajustement se signale principalement par la modification du *littera* E, fournitures et frais d'administration, où l'augmentation de 30 000 euros résulte à la fois d'une sous-évaluation du budget initial et de la quantité croissante de documents parlementaires édités au cours de l'année 2002. Ce sont notamment les nombreux projets de traités qui ont nécessité des publications multiples.

Quant à l'augmentation du *littera* G, relations publiques, elle s'explique par des frais supplémentaires liés au rapatriement des parlementaires retenus au Québec le 11 septembre 2002 ainsi que par des frais de douane payés pour un conteneur qui a été envoyé au Sénégal et qui a été retenu pendant un certain temps.

La diminution enregistrée au *littera* Q, installation définitive, frais d'études et dépenses préparatoires, est liée au report du problème relatif à la construction du bâtiment de l'Assemblée.

Cet ajustement du budget 2002 a été approuvé à l'unanimité des cinq membres présents.

Quant au budget 2003, Mme Payfa, Présidente de l'Assemblée, a souligné qu'il était pratiquement en équilibre. Elle a rappelé qu'un amendement a été déposé lors du vote du budget de la Commission communautaire française afin d'intégrer une augmentation de la masse salariale de 2,5 %.

Une commissaire s'est interrogée sur la concrétisation dans le budget du projet de construction d'un parking sous les futurs locaux de la CCF. La Présidente de l'Assemblée a rappelé qu'à ce jour, aucune décision n'a été prise par le bureau, eu égard au coût élevé des aménagements à prévoir. Il est par ailleurs évident que la location d'emplacements de stationnement représente également un coût élevé pour le Conseil régional. Il serait dès lors souhaitable qu'une réunion conjointe des Bureaux du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée de la Commission communautaire française ait lieu très prochainement.

Les coûts qu'engendre l'entretien du relais postal ont aussi été largement abordés.

La commission a ensuite procédé à l'examen approfondi de chacune des rubriques des tableaux, à savoir les *litteras* A à R. Pour le détail des interventions, je me permets de vous renvoyer au rapport écrit.

Pour ce qui est des recettes propres mentionnées, le greffier de l'Assemblée a rappelé qu'elles sont essentiellement constituées par des intérêts et d'éventuels remboursements d'assurances.

Le projet de budget 2003 a été adopté à l'unanimité des cinq membres présents.

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

La discussion générale conjointe est close.

Examen des litteras

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des *litteras* de l'ajustement du budget 2002 de l'Assemblée de la Commission communautaire française, sur la base du texte adopté en commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

— Les *litteras* A à R sont adoptés sans observation.

Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble de l'ajustement du budget 2002 de l'Assemblée.

Nous passons à l'examen des *litteras* du projet de budget pour l'exercice 2003 de l'Assemblée de la Commission communautaire française, sur la base du texte adopté en commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

— Les *litteras* A à R sont adoptés sans observation.

Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de budget pour l'exercice 2003.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LA LOI DU 21 AVRIL 1965 PORTANT STATUT DES AGENCES DE VOYAGES, DÉPOSÉE PAR MME LEMESRE ET M. ROMDHANI

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Ide, rapporteur.

M. Bernard Ide, rapporteur. — Madame la Présidente, la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, a examiné en sa réunion du 4 décembre 2002 la proposition de décret modifiant la loi du 21 avril 1965 portant sur le statut des agences de voyages, déposée par Mme Lemesre et M. Romdhani.

Mme Lemesre a pris la parole pour exposer aux commissaires que la proposition est importante pour tout le secteur économique à Bruxelles car le secteur des voyages et des vacances est en pleine expansion, bien que la présente proposition ne porte que sur une petite modification de texte.

Selon Mme Lemesre, il convient de lever un handicap qui existe en vertu de la loi du 21 avril 1965 et des arrêtés d'application qui en découlent. Cette loi donne un cadre légal à l'exercice des métiers du tourisme et prévoit l'équipement technique en ces termes. «Le demandeur d'autorisation doit disposer en permanence, tant pour le siège principal que pour les succursales, de locaux fixes...»

Selon Mme Lemesre, le Salon du tourisme et des vacances, où se rencontrent tous les secteurs du tourisme, risque, dans le cadre de la loi actuellement en vigueur, de connaître des difficultés de concurrence par rapport à d'autres pays et à d'autres régions de notre pays, qui ont ou feront évoluer leur législation.

Elle estime qu'il est important que pour sa prochaine édition, le salon puisse mieux se déployer grâce à cette offre supplémentaire qu'est la vente, dans le cadre même du salon.

Elle a souligné en outre l'importance de cette proposition par rapport à l'impact économique sur la région bruxelloise de façon générale. En effet, en 2001, le salon a accueilli 102 000 visiteurs.

Par ailleurs, un amendement a été déposé, qui a pour but de mieux préciser le type de salons dont il est question ainsi que de permettre à l'administration de pouvoir contrôler l'extension de l'activité des agences de voyages dans les foires et salons.

M. Romdhani, coauteur de la proposition, a encore insisté sur un point: comme l'a évoqué Mme Lemesre, le Salon des vacances souffre depuis des années d'une discrimination.

En effet, si d'autres salons peuvent procéder à des ventes, sur le lieu même de ces salons, le secteur du tourisme ne le pouvait pas. Il était donc important de mettre toutes les manifestations commerciales de ce type sur le même pied.

M. Gosuin a estimé que la proposition est bonne, en ce sens qu'elle s'intègre dans l'évolution technologique, qu'elle garantit au Salon du tourisme et des vacances un développement nécessaire et attendu à Bruxelles et, enfin, qu'elle satisfait les professionnels du tourisme.

Mme Braeckman a fait part du fait que le texte de la proposition a provoqué dans le chef de son groupe un certain nombre de réserves juridiques et autres et a affirmé qu'elle se range aux arguments des auteurs, afin que ce secteur d'activités puisse à la fois avancer et être protégé.

Elle a néanmoins souhaité savoir si les conditions de vente seront les mêmes dans le cadre des foires et salons, notamment les clauses de résiliation.

Le ministre Gosuin l'a rassurée à cet égard.

M. Riguelle, quant à lui, a approuvé la proposition et l'esprit qui la sous-tend, tout en se demandant si un décret peut modifier une loi.

Mme Persoons l'a rassuré en lui confirmant que la loi peut être modifiée sans être remaniée dans son intégralité, en l'adaptant seulement sur certains points.

M. Ide s'est demandé ce qui risque de se passer si la Commission communautaire flamande ne légifère pas de la même façon.

M. Gosuin a répondu que la Commission communautaire flamande n'a pas de compétences dans ce domaine et que, pour l'instant, les agences de voyages flamandes ne bénéficieront pas de cette modification de la loi, tant qu'elle ne sera pas adoptée également par la Communauté flamande.

L'ensemble de la proposition, telle qu'amendée, a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Madame la Présidente, je remercie le rapporteur pour son excellent rapport. M. Mahfoudh Romdhani et moi-même avons tenu à déposer cette proposition de décret modifiant la loi de 1965 qui était devenue obsolète, compte tenu des évolutions technologiques permettant la vente de vacances sur le Net : la protection du consommateur, telle que prévue dans cette loi, tout à fait justifiée par le passé, devient un combat d'arrière-garde puisque tout un chacun peut acheter des vacances par d'autres moyens.

Par contre, le Salon des Vacances et du Tourisme, tel qu'organisé à Bruxelles, constitue un enjeu important en termes économiques — il y a eu quelque 102 000 entrées l'an dernier — il convenait dès lors de le rendre attractif, performant, compte tenu de la possibilité offerte de vendre.

M. Romdhani et moi-même connaissons ce Salon : nous sommes des touristes bien connus — et nous sommes conscients qu'il ne générera pas de nombreuses ventes ; en effet, les salons sont fort fréquentés, les gens se pressent dans les stands, mais ce n'est pas forcément à cette occasion que les gens prennent la décision d'acheter un voyage. Il était cependant important de donner cette opportunité au Salon des vacances et du tourisme de Bruxelles, faisant de celui-ci un salon de référence national et international.

Sur le plan économique, cette possibilité participe à la stimulation d'un créneau économique, celui du tourisme, comme pour le Salon de l'auto. Les agences pourraient développer le même type de relations que les concessionnaires autos, ce qui

entraînerait une espèce d'émulation. On pourrait imaginer que certaines agences dans les quartiers indiquent des « Prix Salon ».

Certaines inquiétudes pourraient surgir en la matière, peut-être légitimes : il vaut mieux se montrer prudent, surtout dans le domaine économique. Je pense à la concurrence vis-à-vis des petites agences. Il faut y être attentif mais je n'ai pas de grandes craintes à cet égard. Comme je l'ai dit, ce salon ne devrait pas générer énormément de ventes. Par ailleurs, ces ventes se font déjà par d'autres canaux à l'heure actuelle. Le climat d'émulation ainsi créé profitera également aux petites agences dès l'instant où celles-ci s'inscriront dans cette dynamique commerciale, à l'occasion d'un salon.

Étant donné l'évolution actuelle du marché des vacances, je ne crains pas pour la survie des petites agences. Il est nécessaire de prendre des conseils, d'effectuer des comparaisons, d'avoir ce service de proximité. L'offre des petites agences devra être encore mieux structurée pour le consommateur, qui comparera les catalogues, les compagnies aériennes, les moyens de transport, les destinations. À cet égard, les offices de tourisme nationaux souhaitent pouvoir faire la promotion de leur pays en tant que destination touristique.

Voilà pourquoi Mahfoudh Romdhani et moi-même avons porté ce texte, très court, certes, mais important, compte tenu de l'enjeu économique qu'il représente pour Bruxelles, qui organise des foires et salons.

Je remercie le ministre qui nous a suggéré, en commission, un amendement qui va dans le sens de la protection du consommateur, à savoir demander l'avis du commissaire au tourisme qui constitue une garantie supplémentaire et indiquer dans le texte, « salons de tourisme et de voyage » afin d'éviter un certain nombre de dérives que le texte initial pouvait entraîner, il est vrai, puisqu'il ne portait que sur les « foires commerciales ». Un certain professionnalisme est en effet nécessaire dans ce secteur si l'on vise la protection du consommateur. (*Applaudissements sur les bancs MR.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Daems.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, depuis la discussion qui a véritablement été expédiée en commission et dont M. Bernard Ide nous a fait un excellent rapport, de nombreux éléments sont apparus qui suscitent l'inquiétude et doivent nous inciter à la prudence.

La prudence du législateur, d'abord, qui comme nous tous, a juré de respecter la Constitution, laquelle prévoit la répartition des compétences entre les entités fédérées, d'une part, sujet qui nous intéresse particulièrement, et entre les entités et l'Etat fédéral, d'autre part.

Ce sont ensuite les lois spéciales de réformes institutionnelles qui organisent les répartitions de compétences et dans nombre de cas litigieux — soyons humbles — seuls les meilleurs juristes sont en mesure de décortiquer ce que le législateur spécial a voté.

Ici, le cas est certainement complexe. La loi de 1965 que l'on nous propose de modifier aujourd'hui précise, avec ses arrêtés d'application, les conditions d'accès à la profession d'agent de voyages.

En 1987, la Cour d'arbitrage confirme que les conditions relatives à l'équipement technique des agences de voyage font partie des conditions d'accès à la profession. En 1993, le législateur spécial confie cette matière aux Régions, puisqu'en effet, l'article 6, § 1^{er}, alinéa 5, 6^o de la loi spéciale de réformes institutionnelles précise que : « L'autorité fédérale est seule compétente pour les conditions d'accès à la profession, à l'exception des compétences régionales, pour les conditions d'accès à la profession en matière de tourisme. » Face à cette apparente

complexité juridique, la voie la plus sage n'aurait-elle pas consisté à demander au Conseil d'État, dont c'est une des missions essentielles, un avis sur notre compétence ?

Sur le fond également, des inquiétudes ont surgi qui incitent à la prudence. Comme les auteurs de cette proposition de décret, le groupe ÉCOLO pense que le secteur des salons et foires est d'un intérêt économique certain pour la région bruxelloise. Pour notre part, nous pensons que c'est également le cas des agences de voyages. Pour l'instant, ces petites et moyennes entreprises qui sont des intermédiaires compétents, agréés, capables d'orienter les clients dans la jungle des offres de tourisme et de voyages souffrent. Notre inquiétude, relayée par différentes fédérations de ces agences de voyages réside dans le fait que la proposition de décret pourrait accentuer les difficultés auxquelles sont confrontées les agences de voyages. Dans quelle mesure ? Par exemple TOURES.

Mme Marion Lemesre. — C'est une asbl. Ce n'est pas la même chose.

M. Alain Daems. — Je vous remercie de la précision. Que craignons-nous ? Nous craignons que lors des salons et des foires commerciales, les grands groupes profitent de leur position.

Mme Marion Lemesre. — Je vous ai dit que ce n'était pas la même chose pour les asbl. Il faut examiner dans quel contexte elles vendent des voyages. Effectivement, à ce niveau, il pourrait y avoir concurrence déloyale, mais cette question relève du ministère des Affaires économiques : celui-ci devrait vérifier dans quelle mesure les asbl organisent des concurrences déloyales à l'égard des agences de voyages qui, elles, payent leurs impôts.

M. Alain Daems. — Je suis content que vous nous rejoignez sur la préoccupation à l'égard du sort actuel des agences de voyages. Il me semble que cette proposition de décret précipitée risque d'accentuer le phénomène. En effet, le développement de la proposition de décret omet de tenir compte de la concentration économique dans le domaine des agences de voyages. Nous savons que deux grands groupes concentrent aujourd'hui une majorité du secteur. Ils sont donc en mesure de profiter de leur position dominante lors des salons et foires commerciales pour faire quelque chose qu'ils n'avaient pas le droit de faire jusqu'à présent, à savoir obtenir directement les coordonnées des clients en vendant, de façon à pouvoir se passer ensuite des agences de voyage, intermédiaires obligés. Ce facteur est essentiel puisque les agences de voyage risquent d'être désormais contournées. C'est en ce sens qu'une menace pèse sur les agences de voyages.

À défaut d'urgence, madame Lemesre, nous aurions préféré prendre le temps d'auditionner non seulement Toures, pourquoi pas, mais aussi l'Union professionnelle des agences de voyages.

Les auteurs de la proposition de décret invoquent le facteur de la vente sur le Net. C'est une réalité, qui va croissant, mais qui reste extrêmement marginale. En tout état de cause, elle ne justifie pas que l'on se prive d'un mois ou deux de travail sérieux en auditionnant les acteurs principaux.

Il est évident que le secteur des salons et foires commerciales se livre à un lobbying intense pour que cette proposition de décret soit acceptée, mais je suis d'avis qu'il est inopportun de décider aujourd'hui, dans la mesure où les deux autres Régions n'ont pas encore légiféré, ce que les auteurs reconnaissent d'ailleurs dans le développement de leur proposition de décret.

Face à ces intérêts complexes, la question méritait certainement que nous prenions un peu de temps.

À ce stade, le groupe ÉCOLO, craignant que la Commission communautaire française ne sorte de ses compétences et accen-

tue les menaces pesant sur ce tissu de PME, maillon essentiel pour que le client fasse de beaux voyages, ne peut soutenir la proposition qui lui est soumise. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, en ce qui concerne le problème de la compétence et le problème juridique, j'invite le ministre Gosuin à donner l'argumentaire juridique qui permettrait à notre Assemblée de prendre ses responsabilités. Je ne suis pas juriste et, donc, je m'incline devant l'argumentation juridique. Il se pourrait que M. Daems ait raison. Si c'est le cas, je demanderai que l'on postpose le vote.

En ce qui concerne la problématique de la vente sur place et le fait d'obtenir les adresses, de quoi parle-t-on ? Je n'achète jamais, ni par Internet, ni par correspondance. Je privilégie la relation de confiance qui peut s'établir entre le vendeur et le client qui, parfois, deviennent presque amis. Donc, la crainte pour des petites agences de perdre des clients ne me semble pas justifiée. La vente de voyages ne se fait pas uniquement sur la base de prospectus richement illustrés. Je crois que les petites agences possèdent de réels atouts pour autant qu'elles fassent preuve de dynamisme et mettent l'accent sur l'accueil, l'écoute et le conseil au client. Bref, j'estime que si un vendeur perd des clients, c'est qu'il ne sait pas vendre.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je voudrais dire quelques mots à propos de cette proposition qui a rapidement été examinée en Commission.

Sous réserve des explications complémentaires que donnera M. Gosuin, je la trouve à première vue intéressante, d'autant que les deux auteurs donnent l'impression d'en connaître un bout.

Je n'ai bien sûr jamais songé à un quelconque problème d'ordre juridique et je trouve assez grave d'arriver au moment du vote pour se rendre compte que l'on risque de se tromper.

Il est vrai qu'il y a certainement des opportunités à saisir pour améliorer l'efficacité et la rentabilité du secteur. Cependant, la position des petites agences de voyage soulève diverses interrogations. Bien sûr, ce n'est pas nécessairement parce que l'on est petit que l'on est bon et correct. Il se dit parfois que ce marché devrait être assaini ... Est-ce que cet écart de langage est volontaire et souhaité ? Je serais ravi d'avoir une réponse en la matière.

Quoi qu'il en soit, nous sommes très attentifs au développement des petites et moyennes entreprises en Région bruxelloise. Dès lors, il faudrait que nous soyons sécurisés et donc en mesure de nous prononcer positivement lors du vote.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier Mme Lemesre et M. Romdhani pour cette proposition de décret qui intervient dans cette problématique à un bon moment.

En effet, l'évolution récente de ce secteur requiert des aménagements de textes bien nécessaires.

Le développement, pour ne pas dire l'omniprésence, d'Internet dans ce secteur, mais également l'émergence de

salons de tourisme de plus en plus professionnels à Bruxelles imposent un toilettage nécessaire du statut.

Les conditions relatives à l'équipement technique des agences font très clairement partie de ce toilettage. Exemple : « avoir des locaux fixes, mis à disposition en permanence des clients », comme le prévoit actuellement l'arrêté royal, désuet au vu de la situation vécue aujourd'hui par le secteur lors de rencontres de renommée internationale comme notre annuel « salon des vacances ».

La proposition faite par Mme Marion Lemesre et M. Mahfoudh Romdhani a ainsi le mérite de répondre à certaines attentes du secteur.

Je voudrais dire à cet égard que les deux fédérations — il n'y en a que deux — qui regroupent l'ensemble des 550 membres, l'Upaf et la FBA, ont signalé par courrier leur soutien à cette proposition de décret. On me signale aujourd'hui l'existence d'une asbl que moi, comme ministre du Tourisme, je ne connaissais pas. Elle n'est en tout cas pas reconnue comme fédération. Selon moi, elle n'est pas autorisée, à ce stade, à parler au nom d'un secteur dont, officiellement, elle n'est pas représentative.

Cela dit — et je réponds à l'interrogation de M. Lemaire — l'Internet permet aujourd'hui à des petites cellules d'intervenir sur le marché commercial. Auparavant, pour être dans les salons, où, *a fortiori*, on ne pouvait pas vendre, il fallait disposer d'une structure et de moyens. Aujourd'hui, les salons s'ouvrent à la vente, et des plus petites structures pourront être présentes, avec des outils peu onéreux et mobiles. Auparavant, au Salon des vacances, qui était l'événement et qui mobilisait une part importante du marché, on ne pouvait pas vendre, mais on vendait quand même ! On renvoyait à des agences attirées, qui relevaient évidemment de réseaux structurés. On entrait dans la société N et on allait bien entendu dans une agence N, plus ou moins proche de l'habitation du client. On n'allait pas dans l'agence qui était libre d'une société, et ce faisant, il y avait un quadrillage du marché qui ne rendait pas la concurrence la plus libre possible.

Aujourd'hui, grâce à l'ouverture qui est donnée, on a le choix. Qui que ce soit peut être présent au salon parce qu'il sait qu'il y aura vente — ce qui n'était pas le cas auparavant — et y inviter ses clients habituels plutôt que de les voir captés par des concurrents plus importants.

La proposition de M. Romdhani et de Mme Lemesre vient donc à son heure et répond à une attente. C'est la raison pour laquelle les deux fédérations ont largement appuyé la proposition.

M. Alain Daems. — Une agence doit obligatoirement être membre d'une fédération ?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — En Belgique, il n'y a pas d'obligation d'être membre d'une fédération. Des sociétés peuvent refuser d'entrer dans la logique d'une fédération. De même, un travailleur n'est pas obligé d'être syndiqué. Mais, la pratique est largement répandue de travailler avec les fédérations représentatives des travailleurs et des secteurs patronaux. En l'occurrence, les deux fédérations apportent leur soutien. Je ne vous dirai cependant pas que toutes les agences de voyage sont inscrites dans les deux fédérations. Mais je dis qu'elles regroupent déjà 550 membres.

M. Bernard Ide. — Sur combien ?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je l'ignore mais, à mon avis, ces 550 sociétés doivent représenter plus de 90 % du marché.

Il nous semble aussi essentiel de permettre à notre administration d'exercer un contrôle de l'extension de l'activité des agences de voyage aux foires et salons afin d'éviter l'apparition de certaines dérives. C'est pourquoi je crois à l'intérêt de l'amendement apporté au texte initial; je remercie les deux auteurs d'y avoir directement souscrit, amendement qui propose de demander l'avis préalable de l'administration avant toute autorisation de vente sur une foire ou un salon.

Cette mesure devrait vous rassurer car elle contribue à éviter des pratiques déloyales.

Enfin, toujours dans l'optique d'assurer la meilleure protection possible des consommateurs, l'amendement relatif aux termes de « locaux provisoires » et de « foires et salons commerciaux » a tout son sens. Il importe en effet d'insister sur le caractère occasionnel de cette extension d'activité, caractère occasionnel lié non à la tenue de toutes foires ou salons commerciaux mais bien de foires et salons intéressant principalement le tourisme. Ce projet de texte ne s'appliquant effectivement qu'à cette catégorie d'événements.

M. Alain Daems. — Monsieur le ministre, ce que vous venez de dire me semble grave et je voudrais vous poser une question.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Qu'est-ce qui est grave ? Vous trouvez toujours des choses graves !

M. Alain Daems. — Sur les 550 agences de voyage regroupées dans les deux fédérations, combien appartiennent aux deux grands groupes qui concentrent la majeure partie du secteur ? Comment les deux fédérations peuvent-elles être indépendantes de ces deux grands groupes ?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Quels groupes ?

M. Alain Daems. — Vous voulez que je cite les noms des sociétés ? Je pensais que vous les connaissiez...

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Ce qui est étonnant, M. Daems, c'est que, lorsque nous consultons les fédérations représentatives et reconnues, cela ne vous plaît pas, dans la mesure où elles disent le contraire de ce que vous souhaitez entendre, vous nous demandez si ces gens sont bien représentatifs. En revanche, lorsque nous ne les consultons pas, vous demandez si c'est bien démocratique de ne pas les consulter.

Mme la Présidente. — M. Daems, vous aurez la parole pour une réplique.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Les deux fédérations représentatives du secteur du tourisme — il n'y en a que deux, ce n'est pas de mon fait, ce n'est pas moi qui les ai limitées à deux — ont marqué leur soutien à cette proposition. Je ne vous dirai pas le contraire, c'est la réalité.

Je voudrais enfin vous dire que le secteur des agences de voyage est important à Bruxelles. Il génère beaucoup d'emplois. Près de 80 % des agences de voyage sont bruxelloises et elles attendent cette modification afin de développer un service de qualité aux clients.

J'en viens à présent à l'aspect juridique et constitutionnel. Il y a un débat, qui n'est pas neuf, entre la portée économique et la portée culturelle ou communautaire. Est-ce de compétence économique ou communautaire ?

À ce jour, le tourisme est une matière communautaire. Je ne dis pas qu'il ne peut pas y avoir d'évolution dans le temps, mais, pour ce faire, il faudra une modification de la Constitution. Allons-nous attendre cette modification, sachant que les intérêts sont divers dans ce pays? La Communauté germanophone préfère bien évidemment que cette compétence soit communautaire parce que cela lui permet d'avoir un rôle et une action sur Bruxelles. La Région wallonne, qui s'est vu confier cette compétence, souhaiterait peut-être que celle-ci soit régionale. Mais quoi qu'il en soit, si cette difficulté doit être tranchée, elle devra l'être à un moment constitutionnel approprié ce qui nécessitera un certain délai. D'un point de vue économique, il me paraît en tout état de cause inopérant d'attendre, alors qu'il y a des demandes et des possibilités de développements économiques dans le secteur. Si le texte dont nous discutons contribue à ces développements, tant mieux. Mais je ne voudrais pas qu'en raison de difficultés constitutionnelles, on s'oblige à ne rien faire et à laisser un secteur dans un état qui ne réponde pas à son attente.

Pour notre part, ce n'est pas parce que la foire de Hasselt se manifeste et geint que nous n'avancerons pas et que nous ne chercherons pas de solutions.

J'en viens à présent au partage de compétences. Je cite MM. Francis Delprée et Sébastien Deprez.

«L'octroi aux communautés des compétences en matière de loisirs et de tourisme a soulevé des difficultés car, en son temps, le Conseil d'État s'est opposé au Comité de concertation.»

«Alors même que les chambres réunies du Conseil d'État étaient d'avis que seuls les éléments culturels d'une politique des loisirs et du tourisme étaient à prendre en considération par la Communauté, le Comité de concertation considère le 14 juin 1983 qu'une stricte distinction entre dispositions culturelles et dispositions économiques susciterait des difficultés insurmontables, et que la prévalence communautaire devait être affirmée.»

La Cour d'arbitrage s'est écartée de la conception restrictive du Conseil d'État et a rejoint la position extensive du Comité de concertation dans son arrêt du 26 juin 1986.

Je cite à nouveau M. Francis Delperée: «Dès l'instant où les compétences communautaires et régionales sont attribuées de manière exclusive aux collectivités fédérées, il y a lieu d'en procurer une interprétation large. Partant de la règle d'autonomie des communautés et des régions, la Cour tient à affirmer, à propos de matières communautaires comme le tourisme, que le constituant et le législateur spécial, dans la mesure où il n'en dispose pas autrement, ont attribué aux communautés et aux régions toute la compétence d'édicter des règles propres aux matières qui leur ont été transférées. La Commission communautaire française s'étant vu transférer la compétence de la Communauté française en matière de tourisme, c'est elle qui, à Bruxelles, bénéficie de cette interprétation extensive.

Cela étant, il reste que la Région de Bruxelles est compétente au titre de la politique économique pour les conditions d'accès à la profession en la matière. À ce titre, il faut être prudent dans toute initiative législative intéressant le tourisme, car la frontière du communautaire et de l'économique reste incertain.»

Je cite maintenant Jean Sarau, Ria Vardenaute et Etienne Beremans, dans le cadre de la jurisprudence de la Cour d'arbitrage: «Les solutions les plus diverses peuvent être défendues, chacune avec de bonnes raisons. Les matières culturelles et économiques ne sont pas séparées par des cloisons étanches. Une matière culturelle peut présenter des aspects économiques. En l'espèce, on peut constater que la proposition de décret modifiant la loi du 21 avril 1965 portant statut des agences de voyage dont est saisie l'Assemblée n'édicte pas une condition d'accès à une profession touristique à proprement parler, ni une norme ou exigence professionnelle pour obtenir un agrément. Elle vise à lever l'interdiction implicite de vente lors de salons et foires

commerciales qui pèserait sur les agences de voyage agréées. La proposition de décret relève donc bien de la compétence de la Commission communautaire française. Il en est d'autant plus ainsi que la compétence régionale en matière d'accès à la profession doit s'interpréter très restrictivement. Elle figure effectivement dans l'énumération des compétences restées fédérales dans la politique économique et est une exception dans cette exception de compétence fédérale.» (Applaudissements.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Daems.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, je pense que les éléments juridiques avancés par le membre du Collège concernant l'interprétation qui doit être faite au profit des entités fédérées ne convaincent pas parce qu'il n'y a pas matière à interprétation face à un texte clair, celui de la loi spéciale. Ce dernier dispose bien que les conditions d'accès à la profession sont de compétence régionale en matière de tourisme. J'ai lu le texte tout à l'heure. C'est face à ce texte clair qu'il nous aurait semblé plus prudent de faire appel au Conseil d'État. S'il ne s'agit pas d'un projet de décret mais d'une proposition de décret, c'est peut-être parce que cela permet d'éviter l'analyse du Conseil d'État.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Madame la Présidente, décidément, dans le domaine de l'économie, c'est grave pour les Écolos! Nous avons vécu Francorchamps et nous allons maintenant vivre le Salon des vacances à Bruxelles. Non! Il y a des enjeux économiques sérieux. Et franchement — je m'adresse aux Écolos — vous ne pouvez pas jouer avec la rentabilité d'un secteur aussi important que celui du tourisme. Vous avez foutu le tourisme par terre à Francorchamps, vous ne le ferez pas à Bruxelles!

M. Alain Daems. — Arrêtez de dire cela!

Mme Marion Lemesre. — Je vous le dis quand même! Je me suis contenue jusqu'à présent!

M. Alain Daems. — Ce qui fout Francorchamps par terre, c'est votre stratégie à court terme qui empêche d'avoir un vrai débat sur les perspectives à long terme d'un développement économique. C'est à force de s'asseoir sur des acquis dont on sait très bien qu'ils vont disparaître à un moment ou l'autre...

C'est extraordinaire que vous puissiez continuer à parler de la sorte.

Mme la Présidente. — Monsieur Daems, vous n'avez pas le droit à une réplique.

M. Alain Daems. — Ce n'est pas une réplique, c'est une interruption. J'ai été interpellé personnellement par Mme Lemesre.

Mme la Présidente. — C'est Mme Lemesre qui avait la parole, veuillez lui laisser terminer son intervention.

Mme Marion Lemesre. — Madame la Présidente, je n'ai pas attaqué M. Daems personnellement. Il est porteur d'un dogmatisme, sans doute, mais ce n'est pas lui que je vise.

M. Christos Doulkeridis. — Alors c'est ÉCOLO qui est attaqué et il faut réagir.

Mme Marion Lemesre. — Nous avons essayé de vous persuader du bien-fondé du décret, nous vous avons fait part du soutien de l'ensemble de la profession. Le ministre a fait l'effort d'une représentation juridique étayée, et je l'en remercie d'ailleurs. Dès lors, je ne vous comprends pas.

Quand vous parlez de droits acquis ou de combat d'arrière-garde, en fait c'est vous qui menez un combat d'arrière-garde par rapport à l'évolution d'un secteur. De tels combats sont toujours du temps perdu.

M. Christos Doulkeridis. — On vous a entendu l'année dernière défendre le secteur des petits commerçants lors du marché de Noël. J'aimerais vous entendre cette année à ce sujet. Vous allez recommencer votre petit numéro dans la défense des petits commerçants ?

Mme Marion Lemesre. — Oui, pourquoi pas ?

M. Christos Doulkeridis. — Ce secteur est extrêmement bien géré par les Écolos quand ils sont au pouvoir et quand il reprennent une marge de manœuvre.

Mme Marion Lemesre. — Monsieur Doulkeridis, vous parlerez du marché de Noël à la Ville de Bruxelles. Il y a des vaches en plastique sur la Grand-Place.

Mme la Présidente. — Monsieur Doulkeridis, je vous rappelle à l'ordre.

M. Christos Doulkeridis. — La Région, ce n'est pas la Grand-Place, c'est toute la Ville de Bruxelles ! Tous les commerçants sont beaucoup plus contents de la manière dont les Écolos gèrent les petits commerces par rapport à votre gestion.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, quand j'entends Mme Lemesre vanter la région de Spa et faire des reproches de type économique, je l'incite quand même à un peu plus de modestie parce que je relisais avant de partir en congé quelques déclarations de la même Mme Lemesre qui avaient trait au ministre de l'Emploi de la Région bruxelloise et je me dis qu'à ce niveau-là, être donneur de leçon c'est un peu raide.

Je suis sensible à la réflexion institutionnelle du ministre. Peut-être qu'il se trompe, mais je suis d'accord pour dire que ce n'est pas une raison pour ne rien faire. Donc, j'ai tendance à lui faire confiance par rapport à l'écheveau permanent dans lequel on se trouve dans ce pays. Je lui fais donc assez confiance et je crois que nous avons même un peu la même motivation de solidarité avec les plus faibles d'une profession. J'espère que tout cela s'arrangera bien dans le cadre de l'intérêt général.

La référence au commissariat du tourisme est un élément qui peut nous sécuriser. Je crois donc, au nom de mon groupe que je viens de consulter, il n'est pas impossible...

Je sais tout cela madame Lemesre, n'essayez pas de nous diviser. Vous avez fait une conférence de presse avant-hier sur le logement sans que le FDF ne soit prévenu et sans que le ministre-président de la Région bruxelloise ne soit prévenu. Donc, pas de leçon.

Je crois savoir que mon groupe risque d'être de mon avis.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Didier Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Mme la Présidente, pour qu'il n'y ait pas de confusion, je voudrais ajouter dans la réplique de M. Daems qui va certainement encore répliquer après, que j'ai bien dit que précisément ceci n'avait rien à voir avec l'accès à la profession et donc, toute la déclinaison juridique autour de l'accès à la profession ne se justifie pas. Il ne faut pas revenir à une lecture autour de l'accès à la profession qui est incontestablement de compétence économique. Je l'ai dit, il ne s'agit pas d'une mesure qui a trait à l'accès à la profession, dès lors elle est dans le canevas juridique que j'ai tracé.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Daems.

M. Alain Daems. — Mme la Présidente, à propos de ce que vient de dire le membre du Collège, la Cour d'arbitrage prend un arrêt le 10 juin 1987 qui confirme que les conditions relatives à l'équipement technique des agences de voyage doivent s'analyser comme des conditions d'accès à la profession (arrêt n° 36).

Je répète et répondrai au passage aux imprécations de Mme Lemesre, que notre propos n'est pas d'empêcher que la situation soit modifiée, mais il nous semblait, pour une raison fondamentale, qu'il n'y avait pas d'urgence. Cette raison fondamentale est que les deux autres régions n'autorisent toujours pas la vente au cours des salons de voyage.

Il nous semblait donc que l'on pouvait à la fois consulter le Conseil d'État pour trancher cette question compliquée et, par ailleurs, auditionner les gens des agences de voyage dont il est vrai que deux fédérations ont émis un avis nettement favorable sur le fond de cette proposition de décret. Vous savez très bien que, vu le phénomène de concentration où un grand groupe allemand et un grand groupe anglais concentrent la majeure partie des vitrines d'agences de voyage, il leur suffit évidemment de décider ce que les fédérations devront dire puisqu'elles sont majoritaires dans chacune d'entre elles. Il n'empêche que toute une série de petites agences de voyage sont en difficulté aujourd'hui.

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles de la proposition de décret.

Article 1^{er}. La présente proposition de décret règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Il est ajouté à la loi du 21 avril 1965 portant statut des agences de voyages, un article 4bis rédigé comme suit :

« Quiconque s'est vu octroyer l'autorisation visée à l'article 1^{er}, § 1^{er}, après avis du Commissaire au tourisme, dans le cadre de foires et salons de tourisme ».

— Adopté.

Art. 3. Le présent décret produit ses effets à partir du 1^{er} février 2003.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble de la proposition de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD EUROMÉDITERRANÉEN D'ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE LIBANAISE, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE, D'UNE PART, LE ROYAUME DU MAROC ET, D'AUTRE PART, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ DE COOPÉRATION ENTRE, D'UNE PART, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE ET LA RÉGION WALLONNE ET, D'AUTRE PART, LE ROYAUME DES PAYS-BAS

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE PARTENARIAT ÉTABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES MEMBRES DU GROUPE DES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE, D'UNE PART, ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL («ACCORD DE COTONOU»)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD INTERNE ENTRE LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL, RELATIF AUX MESURES À PRENDRE ET AUX PROCÉDURES À SUIVRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ACP-UE

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de décrets.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Romdhani, rapporteur.

M. Mahfoudh Romdhani. — Mme la Présidente, monsieur le ministre-président du Collège, chers collègues, votre commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en sa séance du 16 décembre 2002, les projets de décrets portant assentiment des traités et des accords de coopération (doc. n° 89 à 94).

Dans son exposé, le ministre-président du Collège a distingué trois sortes de traité. D'abord, un traité bilatéral, complémentaire à l'accord-cadre signé le 26 octobre 1999 entre la Communauté française, la Région wallonne et le Royaume du Maroc. Ensuite, un traité signé conjointement par les entités fédérées francophones dans le champ de leurs compétences exclusives: il s'agit de l'accord-cadre signé entre la Communauté française, la Région wallonne, la Commission communautaire française et les Pays-Bas. Enfin, les traités mixtes: deux traités négociés et conclus au niveau de l'Union européenne et un au niveau des Nations unies.

Après un rappel historique sur l'évolution des relations entre la Communauté française, la Région wallonne et le Royaume du Maroc, où un accord de coopération a été signé entre les trois gouvernements le 26 juillet 1999, document n° 90, et suite à la décision par le Collège de la Commission communautaire française le 5 juillet 2001 chargeant son président de négocier l'élargissement de cet Accord, ce qui a été fait le 16 juillet 2002, lors de son voyage officiel au Maroc.

Cet accord est le premier accord bilatéral signé par la Commission communautaire française avec un pays du Maghreb. Complémentaire à l'accord-cadre signé par le Royaume du Maroc avec la Communauté française et la Région wallonne, il permet, aujourd'hui, d'ouvrir la coopération à l'ensemble des entités fédérées francophones de Belgique. Et le ministre-président du Collège d'ajouter que le Maroc est prioritaire dans l'action internationale des francophones de Belgique par sa proximité, par des liens historiques et par son appartenance à la francophonie.

Le ministre-président du Collège a rencontré M. Abbas El Fassi, ministre de l'Emploi, de la Formation professionnelle, du Développement social et de la Solidarité, Mme Chekrouini, ministre-déléguée, chargée de la Condition de la femme, de la Protection de la famille et de l'enfance et de l'Intégration des handicapés et M. Omar Azziman, ministre de la Justice. Deux secteurs d'activités prioritaires ont été retenus par les autorités marocaines: le tourisme et les nouvelles technologies.

Le document n° 91 traite des relations bilatérales entre la Belgique et les Pays-Bas. Relations qui évoluent constamment en fonction des changements qui surviennent au niveau national comme sur le plan international. C'est ainsi que les relations belgo-néerlandaises ont acquis une dimension nouvelle depuis la réforme de l'État belge de 1993, qui a confié aux entités fédérées (région et communautés) des compétences étendues, notamment celle de conclure des conventions internationales dans certains domaines.

La première conférence belgo-néerlandaise s'est tenue le 21 novembre 2000 à Eindhoven. La seconde s'est tenue le 18 mars 2002 à Charleroi sur le thème «Des voisins sur l'autoroute de l'information. Politiques et pratiques aux Pays-Bas et en Belgique». Dans le cadre de la synergie entre les relations internationales de la Communauté française et celle de la Région wallonne et de la Commission communautaire française, il a été proposé aux Pays-Bas de procéder à la signature d'un accord de coopération associant la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française. Celui-ci a été signé à Charleroi le 28 mars 2002.

En ce qui concerne le document n° 92, il faut rappeler que la Charte des Nations unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme ont proclamé l'égalité des droits des hommes et des femmes, ce qui a consacré l'égalité des sexes en tant que droit fondamental.

Elle dresse, par ailleurs, la liste des mesures que les États contractants sont priés de prendre pour mettre un terme à cette discrimination.

Le document n° 89 concerne l'accord euroméditerranéen avec le Liban signé le 17 juin 2002. Il s'agit d'un accord qui établit une association entre les Communautés européennes et

ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part. Pour rappel des accords de ce type ont déjà été signés avec le Maroc, la Tunisie, Israël, la Jordanie et l'Égypte.

Les dispositions qui concernent en partie les compétences de la Commission communautaire française sont les articles repris sous le titre «Coopération en matière sociale, migratoire et culturelle» de l'accord.

Le nouvel accord avec les pays ACP et l'Union européenne définit une perspective qui combine la politique, le commerce et le développement. Les négociations ont commencé en septembre 1998 et ont été conclues début février 2000. Les nouveaux accords UE-ACP ont été signés le 23 juin 2000 à Cotonou, Bénin. Ces accords se fondent sur cinq piliers interdépendants : une dimension politique globale, la promotion des approches participatives, une concertation sur l'objectif de la réduction de la pauvreté, l'établissement d'un nouveau cadre de coopération économique et commerciale, et une réforme de la coopération financière.

Dans la discussion générale, Mme Persoons souligne que la communauté marocaine est importante à Bruxelles. L'accord de coopération avec le Royaume du Maroc est donc un pas extrêmement positif. De même, elle se réjouit du protocole, qui permettra un meilleur respect des droits de la femme, et ce dans la ligne de la résolution adoptée au Conseil de la Région Bruxelles-Capitale relative aux peines de lapidation pratiquées au Nigéria.

Votre serviteur se joint à l'analyse de Mme Persoons et attire l'attention du ministre-président sur le fait qu'il ne faudrait pas oublier la Tunisie dans le cadre des projets futurs. En effet, la conclusion d'accords de coopération permettront de jeter incidemment un regard sur le respect des droits de l'homme dans les pays tiers.

M. Lemaire souhaiterait savoir comment il pourrait connaître le suivi, soit d'accords conclu antérieurement, soit de missions parlementaires.

La Présidente de l'Assemblée et de la Commission signale que la mission parlementaire menée au Vietnam fera l'objet d'un rapport détaillé qui sera fourni aux Présidents de groupe.

Mme Anne-Sylvie Mouzon souligne qu'il y a une différence entre les accords conclus par le Collège et ceux conclus par l'Assemblée.

Dans sa réponse, le ministre-président rappelle que la conclusion d'accords de coopération se fonde sur des intérêts mutuels. Chaque accord conclu fait l'objet d'un suivi par une commission mixte qui examine plus concrètement les projets mis ou à mettre en œuvre.

Tous les articles et accords ont été adoptés à l'unanimité des huit membres présents.

Je terminerai par une petite remarque personnelle. Contrairement à ce qui se produit dans les accords d'assentiment, où nous ne sommes présents que pour participer au vote, les matières dans lesquelles le Collège est engagé ont fait l'objet d'échanges riches et conviviaux. Je tiens à remercier tous les participants. Il est plus motivant de débattre et de voter des accords en connaissance de cause, plutôt que de le faire uniquement parce que l'Europe ou le pouvoir fédéral nous ont transmis ces dossiers. *(Applaudissements.)*

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non.)*

— La discussion générale conjointe est close.

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles, sur base du texte adopté en commission.

Pour éviter un débat fastidieux, je vous propose d'entamer la discussion sur le premier d'entre-eux et ensuite de considérer que la discussion des articles des autres projets est identique, sauf si l'un d'entre vous souhaite intervenir dans un cas bien précis.

L'Assemblée est-elle d'accord ? *(Assentiment.)*

Nous passons à la discussion des articles du premier projet sur base du texte adopté en commission.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD EUROMÉDITERRANÉEN D'ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE LIBANAISE, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL, FAITS À LUXEMBOURG LE 17 JUIN 2002

Article 1^{er}. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. L'Accord euroméditerranéen d'association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, et l'Acte final, faits à Luxembourg, le 17 juin 2002, sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

Nous passons à la discussion des articles du deuxième projet sur base du texte adopté en commission.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE, D'UNE PART, LE ROYAUME DU MAROC ET, D'AUTRE PART, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, FAIT À RABAT LE 16 JUILLET 2002

Article 1^{er}. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Art. 2. L'Accord de coopération entre, d'une part, le Royaume du Maroc et, d'autre part, la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, fait à Rabat le 16 juillet 2002, sortira ses pleins et entiers effets.

— Adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

Nous passons à la discussion des articles du troisième projet sur base du texte adopté en commission.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ DE COOPÉRATION ENTRE, D'UNE PART, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE ET LA RÉGION WALLONNE ET, D'AUTRE PART, LE ROYAUME DES PAYS-BAS FAIT À CHARLEROI LE 28 MARS 2002

Article 1^{er}. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. Le Traité de coopération entre, d'une part, la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française de Belgique et la Région wallonne et, d'autre part, le Royaume des Pays-Bas, fait à Charleroi le 28 mars 2002, sortira ses pleins et entiers effets.

— Adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

Nous passons à la discussion des articles du quatrième projet sur base du texte adopté en commission.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES, FAIT À NEW YORK LE 6 OCTOBRE 1999

Article 1^{er}. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. Le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, fait à New York le 6 octobre 1999, sortira ses pleins et entiers effets.

— Adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

Nous passons à la discussion des articles du cinquième projet sur base du texte adopté en commission.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE PARTENARIAT ÉTABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES MEMBRES DU GROUPE DES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE, D'UNE PART, ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL, FAITS À COTONOU LE 23 JUIN 2000

Article 1^{er}. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. L'Accord de Partenariat établissant un partenariat entre les membres du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, et l'Acte final, faits à Cotonou le 23 juin 2000 («Accord de Cotonou»), sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

Nous passons à la discussion des articles du sixième et dernier projet sur base du texte adopté en commission.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD INTERNE ENTRE LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL, RELATIF AUX MESURES À PRENDRE ET AUX PROCÉDURES À SUIVRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ACP-UE, FAIT À BRUXELLES LE 18 SEPTEMBRE 2000

Article 1^{er}. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. L'Accord interne entre les représentants des Gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre de l'accord de partenariat ACP-UE, fait à Bruxelles, le 18 septembre 2000, sortira ses pleins et entiers effets.

— Adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATION

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Theunissen.

INTERPELLATION DE MME THEUNISSEN À M. WILLEM DRAPS, MEMBRE DU COLLÈGE, CONCERNANT LA SITUATION ACTUELLE DE LA FORMATION POUR LES CLASSES MOYENNES ET LES PME

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Theunissen pour développer son interpellation.

Mme Annie-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, l'IFPME (Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les PME) a été créé en 1991 par un décret du Conseil de la Communauté française. En 1994, suite aux transferts de compétences de la Communauté française vers les régions, l'IFPME est régionalisé. Un accord de coopération de février 1995 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission organise la formation permanente pour les PME.

Aujourd'hui, un projet de réforme de l'IFPME est en voie d'achèvement. Vous avez fait état, lors des discussions budgétaires 2003, d'un projet d'avenant à l'accord de coopération que je viens d'évoquer.

Sans entrer dans la discussion du futur projet que vous avez annoncé, je voudrais connaître certains éléments concernant le fonctionnement actuel de l'IFPME et de l'organisme octroyant les formations, c'est-à-dire «Espace Formation PME».

Pour resituer l'importance relative de la formation professionnelle réalisée à Bruxelles par l'IFPME, je vais reprendre quelques chiffres, même s'il faut les prendre avec précaution car ils ne reprennent que le nombre de personnes en formation et pas le nombre d'heures ni le statut des personnes en formation.

En 1999-2000	Nombre de personnes en formation	%
Promotion sociale	37 270	67,1
IFPME	8 106	14,6
Bruxelles Formation	6 076	10,9
ISP	3 100	5,6
CEFA	948	1,7
Total	55 500	

Cela est certes une situation intéressante pour la formation en général et particulièrement pour les classes moyennes. Cela doit les positionner pour négocier l'accord de coopération sur des objectifs d'amélioration, de plus grande transparence et d'octroi d'un véritable statut pour les formateurs.

Or, vous avez signalé des difficultés rencontrées dans les négociations sur cet accord de coopération; vous avez dit que si l'accord de coopération avait été revu, c'était en partie en raison de problèmes de gestion financière. Pourriez-vous nous fournir de plus amples informations sur ces problèmes de gestion ?

Vous avez signalé également dans la discussion budgétaire que les dépenses ne couvriraient que les frais d'achat des nouveaux équipements. Or, d'après ce que je vois, Espace Formation reprend les actifs et les passifs de l'ex-Infobo-Infac. Je voudrais vous demander plus d'informations à ce propos. Quels sont les passifs ? Les difficultés financières ne seraient-elles pas liées à la reprise du passif ?

Il m'est aussi revenu que le climat s'est fortement dégradé entre l'EFP (Espace Formation PME) et votre cabinet ? Qu'en est-il ? Sur quels éléments portent les différends ?

Vous avez instauré un comité sectoriel. Quel est l'avis du conseil d'administration sur ce comité ? Quelles en sont les missions ? Quelle en est la composition ? Quels sont les liens avec le conseil d'administration ?

En ce qui concerne la Région wallonne, la création d'un organisme conçu davantage sur l'option de la formation en alternance pour les PME et indépendants est annoncée. Ce serait un organisme public à part entière. Les partenaires sociaux y seraient représentés (1/3 de sièges pour les organisations syndicales, 1/3 pour les patrons et 1/3 pour les fédérations de secteurs interprofessionnels). La gestion paritaire a beaucoup d'impact sur les orientations et les choix en matière de formation et d'accès à l'emploi. Une des conséquences est notamment la possibilité d'accès aux fonds sectoriels. Pourquoi se priver du dialogue social ?

Or, à Bruxelles on semble s'engager dans la création d'un service à gestion séparée. Des choix différents seraient préjudiciables au fonctionnement de l'organisme, de la mobilité des jeunes, du statut des formateurs et des apprentis. Par ailleurs, il ne semble pas, d'après les informations que je possède, que des discussions avec les syndicats se déroulent à ce propos. Qu'en est-il ? Comment comptez-vous associer les organisations syndicales aux choix et à l'évaluation de la formation ?

Pour valoriser au mieux les acquis que les jeunes peuvent obtenir en matière de formation professionnelle, il serait utile de pouvoir valoriser la formation acquise, que celle-ci ait été faite à Bruxelles-Formation ou au sein des Classes moyennes. Il faut vraisemblablement avancer vers un pôle de formation professionnelle reprenant les différents organismes afin d'assurer une réelle mobilité des jeunes, afin d'assurer la qualité de l'ensemble de la formation professionnelle sur la région.

Toujours à Bruxelles, une forte proportion d'apprentis se disent insatisfaits de leur formation et du suivi exercé par le secrétariat d'apprentissage.

Dans l'étude réalisée par l'Université de Liège pour l'IFPME en 2001, on relève qu'un apprenti sur quatre est insatisfait de sa formation et du suivi de la formation, ce qui est supérieur au taux d'insatisfaction en Région wallonne, qui est de un apprenti sur cinq.

La réforme des délégués à la tutelle (qui assure le suivi de la formation) a eu lieu en 1998. Je voudrais que le membre du Collège nous informe des effets de la réforme des délégués à la tutelle et comment il répond à ce degré d'insatisfaction.

Si je m'attache plus particulièrement à l'entrée dans l'emploi, on constate, au travers de cette même étude, au vu du nombre d'apprentis certifiés et de diplômes chefs d'entreprises entre les années 1996 et 1999, que chez les apprentis, à Bruxelles, 22 % en 1999 (au lieu de 21 % en 1996) n'ont pas trouvé de travail six mois après la fin de leur formation. En Wallonie, seulement 16 % des jeunes n'ont pas trouvé de travail.

La proportion des sans emploi est toujours plus forte chez les filles que chez les garçons. Il s'agit d'un élément important à prendre en charge.

Si, en Région wallonne, se manifeste une augmentation d'anciens apprentis ayant entamé une formation de chef d'entreprise (plus 2 % entre 1996 et 1999), à Bruxelles, on constate l'inverse (une diminution de 3 %).

Quelles actions particulières allez-vous mener pour réduire le chômage des jeunes apprentis ? Avez-vous entamé des discussions avec le ministre chargé de l'emploi pour augmenter les possibilités d'insertion professionnelle des jeunes apprentis ?

Qu'en est-il du statut des formateurs ? Dans le rapport annuel 2000 de l'IFPME, je peux lire que l'IFPME allait faire un relevé de la situation des formateurs en vue d'améliorer leur statut.

Vous nous avez dit que vous aviez amené un certain nombre de corrections.

Il est important de voir si nous prenons des distances avec les décisions qui se prennent en Wallonie, où la ministre Arena a signalé sa volonté d'octroyer un statut de fonction publique, plus avantageux que le statut actuel. Comment a évolué le statut pécuniaire des formateurs à Bruxelles ? Y a-t-il un système de classification des qualifications et des barèmes ?

Je voudrais également aborder l'articulation avec le système des validations. Tous les organismes de formation professionnelle sont engagés ou doivent s'engager dans un processus de validation. Celui-ci passe par l'élaboration des cursus de formation mais également par la reconnaissance des acquis dans la formation et le métier. Ce processus ne peut se faire qu'en établissant des accords formels entre les organismes de formation. Quels sont les liens que vous établissez avec le bureau de l'alternance, avec Bruxelles-Formation et avec la CCPQ ?

Sauf erreur de ma part, le dernier contrat de gestion entre l'IFPME et le ministre de tutelle bruxellois date de 1998. Un contrat de gestion permet de préciser différents éléments, tels que :

- des questions liées au statut du personnel;
- des questions concernant la gestion, que nous souhaitons paritaire;
- des questions sur les nouvelles missions pour répondre aux évolutions de publics et contexte;
- des questions concernant l'articulation entre la formation et les secteurs professionnels;
- sans oublier les définitions des publics que l'on veut atteindre et les nouvelles méthodes que l'on veut mettre en œuvre.

Y aura-t-il à Bruxelles un nouveau contrat de gestion ? Quand comptez-vous l'établir ? Selon quel processus et quelles procédures ?

Ces questions visent à rendre plus transparente la situation existante afin d'avancer dans la résolution d'un certain nombre de problèmes actuels. Plus encore, elles doivent nous servir de préambules à la discussion sur la réforme et le projet de décret que vous nous transmettez, et réaliser ainsi au mieux la régionalisation de la formation des petites et moyennes entreprises. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLOS*).

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery. — Madame la Présidente, monsieur le secrétaire d'État, chers collègues, comme ma collègue Anne-Françoise Theunissen vous l'a rappelé dans son intervention, le réseau de formation des classes moyennes est régi par un accord de coopération entre la Commission communautaire française, la Région wallonne et la Communauté française. Cet accord est basé sur les trois principes suivants :

1. Les formations sont organisées en alternance en entreprise et dans les centres de formation privés des organisations professionnelles, dans le cadre de l'apprentissage ou de la formation de chef d'entreprise.
2. Ces informations sont soumises à une tutelle publique via l'IFPME, organisme d'intérêt public de la Communauté française géré par les organisations professionnelles, qui en assure en outre le financement et coordonne le réseau.
3. La Communauté française homologue les certificats délivrés par les centres.

Dans notre Région, deux acteurs sont présents dans ce domaine : une direction territoriale de l'IFPME et l'asbl de formation, fruit de la fusion de l'INFAC et de l'INFOBO.

Il est aujourd'hui question d'une réforme qui reposerait sur les éléments suivants :

1. la scission de l'IFPME en trois entités autonomes :

- une structure faitière communautaire chargée d'assurer la libre circulation des auditeurs à Bruxelles et en Wallonie et de préserver l'uniformité des programmes et des certificats de formation ;

- un organisme d'intérêt public géré paritairement par les organisations professionnelles et les syndicats en Wallonie ;

- un service bruxellois, créé à titre provisoire sous la forme d'un service à gestion séparée au sein des services du Collège.

2. Il y avait aussi à l'ordre du jour la fusion de l'INFAC et de l'INFOBO en une seule asbl : «Espace Formation PME». Cette partie de la réforme est, à l'heure actuelle, réalisée. Il semblerait cependant que l'asbl connaisse certains problèmes de gestion, notamment au niveau de sa trésorerie. En avez-vous connaissance ? Pouvez-vous également me dire si la fusion a été l'occasion d'une révision de l'agrément de ces asbl ?

J'en reviens maintenant à la réforme proposée qui appelle plusieurs commentaires. Tout d'abord, on peut admettre que la taille critique et les ressources financières de la Commission ne permettent pas la création comme en Wallonie d'un organisme d'intérêt distinct de Bruxelles Formation. Cependant, placé sous la direction directe du Collège, le service bruxellois ne pourra plus jouer ce rôle important de régulateur et d'intermédiaire qu'assurait auparavant l'IFPME sur l'ensemble du réseau de la Communauté française.

La commission des classes moyennes du Conseil économique et social a d'ailleurs émis un avis attirant l'attention du Collège sur les pertes d'autonomie de l'asbl. En outre, en implantant le service à gestion séparée dans les locaux de l'asbl «Espace Formation PME» qui est devenu l'unique composante du réseau bruxellois, il me semble que l'on introduit une confusion des rôles, des missions et des moyens dévolus par l'accord de coopération, d'une part aux asbl de formation, et d'autre part à l'instance publique chargée d'exercer la tutelle sur ces formations privées.

Enfin, la réforme ne propose aucune avancée vers une meilleure intégration de la formation des classes moyennes dans le champ des relations paritaires, comme l'a fait la Wallonie en plaçant son nouvel organisme d'intérêt public sous contrôle paritaire.

En guise de conclusion, M. le secrétaire d'État, je voudrais vous exposer les conditions qui, selon moi, doivent être mises à la poursuite de la réforme.

Si une intégration du service bruxellois au sein de «Bruxelles Formation» était, je vous l'accorde, difficilement envisageable dans l'immédiat et sans autre forme de procédé, je pense néanmoins qu'il faut s'assurer au minimum de trois choses. Premièrement, il faut que le Collège examine cette perspective conjointement à la création d'un service à gestion séparée. Deuxièmement, des mesures de rapprochement opérationnel doivent être recherchées avec Bruxelles Formation dès à présent. Enfin, il faut qu'à titre provisoire, le service bruxellois soit quand même placé sous le pilotage d'un organisme paritaire en lien étroit avec Bruxelles Formation via, par exemple, la création d'une commission élargie des classes moyennes créée au sein du comité de gestion de Bruxelles Formation ou au sein de la Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement.

Voilà, M. le membre du Collège, la voie que je souhaiterais voir tracer en matière de formation des classes moyennes. La question est importante car les PME sont un gisement d'emplois non négligeable dans notre région. Je vous engage par conséquent à légiférer en tenant compte de la spécificité de tous les acteurs en présence et cela, dans l'optique d'une optimisation des moyens. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, mon intervention aura, du point de vue de la forme, un caractère moins «directif» que celui de l'oratrice précédente.

L'année dernière, à l'occasion des débats budgétaires sur la formation professionnelle et permanente des classes moyennes, vous nous aviez fait part de votre volonté d'adapter les structures existantes à la réalité du terrain. Il faut, et je vous cite : «gérer la croissance et conforter l'identité de l'Espace PME dans notre Région. Cette évolution spectaculaire ne peut s'accommoder de structures figées».

Aujourd'hui, via la réforme de l'IFPME, c'est de l'avenir de la formation dont nous parlons et, à cet égard, j'ai quelques craintes.

Vous nous affirmez que la réforme est sur le point d'aboutir et pourtant, selon mes informations, vous n'êtes pas encore très loin dans le processus de consultation.

M. Willem Draps, membre du Collège. — Les discussions sont terminées. Je vous en dirai plus tout à l'heure.

M. Michel Lemaire. — Il me semblait qu'aucune structure — je pense notamment au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale n'a été consultée pour avis. Je pensais avoir été informé correctement, il y a quelques heures encore, sur cet aspect. Par rapport à ce que je croyais, c'est-à-dire à l'absence de consultation, il ne faudrait pas nous dire que cela ne relève pas la Région de Bruxelles-Capitale alors que l'emploi et la formation forment, dans les faits, un tout indissociable et que l'avenant à l'accord de coopération signé en 1995 aura des répercussions qui se feront sentir au sein de notre Région.

Ne me rétorquez pas non plus que c'est seulement maintenant que le consensus sur le projet d'avenant à l'accord de coopération a été dégagé alors que selon toujours nos informations, votre homologue en Région wallonne est déjà plus loin.

On est en train d'avancer à deux vitesses sur un projet commun qui conditionnera l'avenir de la formation des classes moyennes et des PME.

Je peux comprendre que l'on veuille améliorer l'outil de la formation permanente pour les classes moyennes, les petites et les moyennes entreprises mais l'on s'interroge sur les conditions. Dans ce contexte, sous prétexte que les différents exécutifs n'arrivent pas à exercer une tutelle conjointe, ils dépossèdent la structure faïtière de ses compétences, et dotent la Région wallonne d'un OIP et la Commission communautaire française d'un service à gestion séparée qui seront compétents en matière de formation. Vous faites clairement un pas supplémentaire dans la rupture de solidarité entre Wallonie-Bruxelles. Je trouve que cette décision politique relève du non-sens et je ne vois pas très bien en quoi cette modification améliorera la situation; que du contraire, je pense que nous y perdrons dans la qualité de la formation à long terme.

Vous prétendez que les services de l'IFPME sont générateurs de dépenses de fonctionnement qui pourraient être généralisées et que des moyens financiers seront ainsi réaffectés aux missions essentielles.

Nous avons quelques doutes en la matière.

Aujourd'hui, dans le débat budgétaire, vous refusez des inscriptions dans la section tourisme et dans les formations en informatique. Je vous ai déjà longuement interpellé sur cette question. Vous disiez que c'est par manque de moyens financiers. Vous ne savez donc déjà plus répondre à tous les besoins émanant des petites entreprises de notre région et vous pensez pouvoir faire face aux frais qu'engendre la création d'un service à gestion séparée.

Je souhaiterais savoir quand vous comptez soumettre à notre Assemblée le projet d'avenant à l'accord de coopération.

Par ailleurs, j'aimerais aussi connaître les raisons qui vous ont amené à décider de la création d'un service à gestion séparée plutôt que de choisir la création d'un organisme d'intérêt public qui nous paraît être une meilleure solution dans la mesure où la représentation des organisations professionnelles et interprofessionnelles serait assurée.

Enfin, on ne peut s'empêcher de se demander comment, dans ce contexte, la cohérence de la formation entre la Région wallonne et la commission sera maintenue. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Draps, membre du collège.

M. Willem Draps, membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames les membres de l'Assemblée, je préciserai, en ce qui concerne l'IFPME, que cette institution avait un statut tout à fait particulier. Il est paradoxal que Mme Theunissen entame son interpellation en me rappelant l'accord de coopération conclu le 20 février 1995. Elle dit: «Cet accord a conduit à la régionalisation de l'IFPME». Ce n'est pas exact. En outre, elle termine son interpellation en parlant de l'avenant à l'accord de coopération qui aura pour effet de régionaliser la compétence. Cela est peut-être plus proche de la réalité. Au cours de son interpellation, Mme Theunissen a donc dit deux choses qui me paraissent assez contradictoires en ce qui concerne le statut de l'IFPME. Je l'invite dès lors à se relire à ce sujet.

En fait, une volonté s'est effectivement dégagée entre les trois Gouvernements, celui de la Communauté française, celui de la Région wallonne et le Collège de la Commission, pour proposer un avenant à l'accord de coopération de 1995 afin de le modaliser, en fonction de l'expérience acquise dans ce secteur depuis sept ans:

Les projets de décret approuvés par les trois Gouvernements sont actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État.

Il est exact, Mme Theunissen que les aspects budgétaires constituent l'un des éléments qui nous ont convaincus, tant Mme la ministre Aréna que moi-même, de la nécessité de modifier l'accord de coopération existant.

Il faut savoir, en effet, que l'obligation de respecter une clé de répartition de 80 % pour la Région wallonne et 20 % pour la Commission, pour le financement de l'IFPME, était devenue intenable. Cette institution est entièrement financée par la Région wallonne et la Commission. Elle n'a aucun moyen de financement propre. En fonction de la clé 80/20, nous finançons donc cet organisme qui est aujourd'hui *sui generis*. Il ne s'agit pas d'un paracommunautaire ni d'un pararégional par rapport tant à la Commission qu'à la Région wallonne.

Dès lors, le principe de cofinancement et de codécision qui met sur un pied d'égalité la Commission et la Région wallonne, avec une clé de répartition des dépenses assez inégalitaire, s'est donc révélé totalement intenable. En effet, j'envie ma collègue wallonne, Mme Aréna, qui dispose de moyens budgétaires infiniment plus importants en l'espèce que ceux de la Commission. En fonction du regroupement des compétences en matière de formation, elle peut disposer d'un budget beaucoup plus important et gérer cette problématique en prise directe avec celle de l'emploi. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas, pour la Région de Bruxelles-Capitale, en raison de la répartition des compétences et des limitations budgétaires que vous connaissez et qui sont propres à notre institution.

Dans le processus de décision conjointe prévalant en fonction de l'accord de coopération de 1995, la Commission, à défaut de pouvoir dégager des budgets nécessaires pour respecter la clé, freinait les initiatives de la Région wallonne. En conséquence, face à une situation bloquée, celle-ci a pris diverses mesures unilatérales, en violation dudit accord de coopération.

M. Benoît Cerexhe. — Comment cela, en violation?

M. Willems Draps, membre du Collège. — Je parle de violation parce qu'elle n'a pas respecté le principe de la codécision. Lors de mon entrée en fonction, la Région wallonne donnait tant au niveau des barèmes que des taux d'encadrement, des instructions unilatérales à l'IFPME pour appliquer des modifications de structure en Région wallonne. Nous étions incapables d'imposer de telles modifications en Région de Bruxelles-Capitale, en raison d'un manque de disponibilités budgétaires. Face à de semblables dérives, nous avons estimé qu'il n'était plus possible d'avoir deux pilotes dans l'avion disposant de moyens totalement disproportionnés.

Il apparaissait en plus — mais cela est un élément accessoire car on aurait pu trouver une solution sur ce plan — qu'au niveau des organisations de classes moyennes, les besoins spécifiques des deux régions n'étaient pas toujours identiques et que, dès lors, les priorités devaient s'apprécier différemment à Bruxelles et en Wallonie, sur la base du tissu socio-économique.

En permettant aux Exécutifs de prendre un maximum de décisions «chacun en ce qui les concerne», le nouvel avenant réduit de manière considérable les effets pervers de l'application d'une clé de répartition par définition assez arbitraire. Imaginez la situation inverse où la Région wallonne paierait 80 % des dépenses mais serait dans une situation budgétaire difficile par rapport à la Commission. Il nous serait très facile d'augmenter le taux d'encadrement et de multiplier les initiatives en la matière puisque nous ne paierions que 20 % de ce que nous codéciderions au sein de l'institution. En fait, ne pouvant attendre, la Région wallonne a pris des décisions unilatérales en nous faisant supporter 20 % de leur coût. Cela devenait donc intenable en termes budgétaires.

Par ailleurs, en ce qui concerne la gestion financière, il est impératif de bien faire la distinction entre la situation de l'IFPME que je viens d'évoquer, et celle des centres de forma-

tion, dont le EFP à Bruxelles, qui est une asbl de droit privé. Je tiens à le rappeler.

La réforme de l'IFPME n'a aucune incidence sur la fixation des quotas d'heures de formation de base et de formation continue que l'Espace Formation PME est autorisé à organiser sur son site bien connu à Uccle. Ces quotas ont toujours été et resteront déterminés en fonction des moyens budgétaires que la Commission communautaire française décide d'allouer aux activités de formation. Vous voterez un budget où 218 millions de dépenses courantes sont consacrés à cette politique.

L'EFP perçoit également des recettes propres sous forme de droits d'inscription, à raison d'environ 10 % de son budget global, et dispose aussi d'un accès à certains fonds européens.

Actuellement, l'EFP connaît des difficultés de trésorerie. Elles sont peut-être dues au fait d'institutions qui connaissent une croissance trop rapide. On constate, en effet, que l'évolution du nombre d'auditeurs est tout à fait spectaculaire. Il est clair que la fusion INFAC/INFOBO et la création d'une haute école des classes moyennes, des indépendants et des PME à Bruxelles ont provoqué indiscutablement une inadéquation entre les modes de gestion actuels de l'institution et la dimension qu'elle a prise.

Moyennant un plan de rationalisation des dépenses de fonctionnement et de recrutement de personnel administratif, notamment sur le plan de la gestion comptable, la situation devrait être stabilisée à l'horizon de juin 2003, l'avenant à l'accord de coopération entrant en vigueur au 1^{er} septembre 2003.

La liquidation de l'asbl INFOBO apportera à l'EFP des liquidités pour un montant de l'ordre de 100 000 euros. La liquidation de l'asbl INFAC — ces deux liquidations étant toujours en cours, il convient, pour apprécier la situation de l'EFP, d'établir un bilan consolidé entre les comptes de l'EFP et ceux des deux asbl actuellement en liquidation — donnera globalement un résultat positif, compte tenu de l'apport du patrimoine immobilier.

Néanmoins, en termes de trésorerie, un passif de 900 000 euros est à prévoir, dû notamment à des lignes de crédits ouvertes par l'INFAC en l'absence, à l'époque, de tout mécanisme de préfinancement des projets européens.

Mon cabinet et la direction territoriale de Bruxelles de l'IFPME encadrent une opération de consolidation des emprunts en cours.

Compte tenu de son succès croissant entraînant une augmentation sensible des inscriptions, ainsi que des mesures de rationalisation qui lui seront imposées, l'EFP devrait en revenir assez rapidement à l'équilibre.

Je ne perds pas de vue que l'EFP est une asbl purement privée. Je ne dispose pas d'un commissaire du Gouvernement au Conseil d'administration de l'EFP. Il m'est donc impossible de prendre des recours contre des décisions qui seraient prises et qui compromettraient le rétablissement rapide de cet équilibre financier.

Le comité sectoriel de Bruxelles de la formation des Classes moyennes a été instauré en 1995 par mon prédécesseur, M. André. Il s'agit d'un organe purement informel chargé, à l'origine, de faciliter la concertation entre l'IFPME et les deux centres INFAC et INFOBO, d'une part, et entre les deux Centres entre eux, d'autre part, en présence de représentants du ministre de tutelle et de l'administration de la Commission.

La volonté de mon prédécesseur était de favoriser, dans la composante bruxelloise du réseau de formation, l'émergence d'une culture d'entreprise qui y faisait cruellement défaut.

En effet, à l'origine, l'INFOBO est un simple prolongement de la Fédération des bouchers charcutiers à Bruxelles, qui désiraient former des apprentis bouchers. L'INFAC, pour sa part, était une création de certaines associations de classes moyennes dans le secteur de la coiffure et autres. Par conséquent, l'origine

de ce secteur est purement privée. Aujourd'hui encore ce secteur est exclusivement géré par des organisations représentatives des classes moyennes, qu'il s'agisse d'organisations professionnelles et interprofessionnelles.

La périodicité des réunions du Comité sectoriel, à savoir au minimum toutes les semaines depuis sa création, prouve à suffisance qu'il répond à l'attente de tous les acteurs de terrain.

Quoi qu'il en soit, le pouvoir décisionnel sur les initiatives proposées reste aux mains des organes de gestion de l'EFP, de l'IFPME, du ministre de tutelle, voire du collège, selon le cas.

Mme Theunissen relaye des rumeurs, selon lesquelles le climat se serait fortement dégradé entre mon cabinet et le centre EFP, et vous faites état de différends. Je tiens à préciser que les relations entre mon cabinet et l'EFP s'établissent par l'intermédiaire de la direction territoriale de l'IFPME.

J'ai oublié de signaler qu'avant même de décider d'un avenant à l'accord de coopération de 1995, le fonctionnement interne de l'IFPME unitaire avait montré ses limites et qu'en 1998 ou 1999, quatre directions territoriales avaient été créées au sein de l'IFPME, trois pour la Wallonie et une pour Bruxelles. Effectivement, à la suite d'une décision prise par mon prédécesseur la direction territoriale de Bruxelles est abritée dans des bâtiments voisins de l'EFP. C'est une situation de fait; elle n'est pas nécessairement la plus heureuse.

Elle offre certainement autant d'avantages que de désavantages. Néanmoins, il est assez paradoxal que cette direction de Bruxelles ne contrôle qu'un seul centre.

La situation est particulière, mais cette direction territoriale est la première instance administrative, chargée d'organiser un contrôle administratif, financier, pédagogique sur le centre bruxellois.

En fonction de mes instructions, la direction territoriale a préparé un plan de rationalisation des dépenses de fonctionnement et de personnel de l'EFP, ainsi que je l'ai évoqué tout à l'heure, dans le but de rétablir la situation de trésorerie dégradée. Pour ma part, j'ai rappelé, par courrier, à plusieurs reprises, à tous les administrateurs de l'asbl privée, les responsabilités qui sont les leurs en la matière. J'espère qu'ils tiendront compte de ces lettres qui leur rappellent qu'ils sont, avant tout, chargés de gérer le centre et d'assurer sa pérennité.

Ces rappels ont causés un certain mécontentement, sans qu'il soit question de climat fortement dégradé, ni de différends. La preuve en est que le conseil d'administration de l'EFP m'a invité à assister à l'une de ses prochaines réunions, de manière à conforter ses liens avec sa tutelle.

Dans le cadre de la réforme de l'IFPME, la Région wallonne a choisi de doter son entité régionale du statut d'organisme d'intérêt public et non de service à gestion séparée comme vous semblez le croire.

En revanche, l'entité de la Commission communautaire française sera bien un service à gestion séparée intégré au sein des services du collège. Le projet de décret portant création de ce service est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État.

La composition du conseil d'administration de l'OIP wallon relève de la compétence exclusive du gouvernement wallon. L'avenant à l'accord de coopération n'impose aucun parallélisme en ce qui concerne le statut et la gestion des entités régionales.

En tant que service administratif, le service à gestion séparée de la commission communautaire française n'est pas doté d'un organe de gestion, mais s'inscrit dans la hiérarchie propre aux services du collège.

À ce stade, je désire laisser aux fédérations interprofessionnelles et aux associations professionnelles le monopole qui est le leur, non seulement dans la gestion de l'EFP, mais aussi dans la détermination de l'évolution de l'offre de formation.

Néanmoins, en vertu d'une décision prise par le collège le 18 juillet dernier, un groupe de travail avait été chargé de réfléchir au rapprochement, à terme, des deux champs bruxellois de la formation professionnelle, dans le respect des spécificités de chacun.

Après la réunion d'installation du groupe, qui s'est déroulée dans un climat constructif, le cabinet de M. le ministre Tomas, chargé de la reconversion et du recyclage professionnel, a demandé la suspension provisoire des travaux.

Je suis certain que le Président du collège reprendra prochainement une initiative pour faire fonctionner ce groupe de travail.

Je laisse à Mme Theunissen l'entière responsabilité de son affirmation relative à l'insatisfaction d'une « forte proportion » (*sic*) d'apprentis quant à leur formation et au suivi exercé par le « secrétaire d'apprentissage » (*sic*).

Je cite le texte de votre interpellation écrite. Vous vous en êtes quelque peu écartée à la tribune.

Je serais curieux de connaître la source de cette information que dément une étude déposée, en fin d'année 2001, au secrétariat de la commission de l'enseignement, de la formation professionnelle, des travaux scolaires, de la culture et du tourisme.

Quant à la fonction de secrétaire d'apprentissage, elle n'existe plus depuis le 1^{er} septembre 1998, date d'entrée en vigueur de la réforme des délégués à la tutelle à laquelle vous faites référence.

Je m'étonne de cette affirmation. Je ne puis reconstituer exactement vos reproches tant ils me paraissent loin de la réalité. Ils font référence à une situation tellement révolue que je ne puis malheureusement vous répondre plus en détail.

Les principaux effets de cette réforme ne touchent pas l'apprentissage — tel n'était d'ailleurs pas l'objectif de départ —, mais bien la formation de chef d'entreprise qui est un tout autre pan des activités de l'EFP.

Auparavant, en effet, les conventions de stage conclues avec des entreprises par les auditeurs de cette formation ne bénéficiaient pas du même suivi que les contrats d'apprentissage; l'IFPME n'exerçait même aucune tutelle sur ces conventions.

La réforme a corrigé cette anomalie, tout en revalorisant le montant des allocations mensuelles versées aux stagiaires. Elle a également introduit plus de cohérence dans le plan de formation des auditeurs, pour faciliter le passage de l'apprentissage à la formation de chef d'entreprise, pour créer une passerelle permettant la poursuite d'une formation supérieure dans ce type d'enseignement.

Enfin, la fonction de secrétaire d'apprentissage a été remplacée par celle de délégué à la tutelle, agent contractuel de l'IFPME. Pour mémoire, les secrétaires d'apprentissage relevaient de trois statuts différents. Cela rendait malaisée la coordination de leur action et était de nature à porter préjudice à la qualité du suivi des contrats.

En réalité, la réforme a corrigé les anomalies dont vous lui imputez la paternité, aujourd'hui, en une inversion pour le moins surprenante dans votre chef, de la chronologie des faits et des situations sur lesquelles vous vous fondez.

Ce genre de confusion ne m'incite guère à analyser de manière pointilliste les infimes variations que vous relevez dans le taux d'insertion professionnelle des apprentis et dans leur taux d'accès à la formation de chef d'entreprise assez semblable respectivement en Wallonie et à Bruxelles.

Je me contenterai de rappeler que, depuis la première étude réalisée en 1987, ces taux sont remarquablement stables et élevés.

Le taux d'insertion professionnelle des apprentis reste bien supérieur à celui des jeunes qui sortent de l'enseignement

technique et professionnel. Il est donc paradoxal de mettre en évidence le chômage des apprentis et de suggérer l'examen de mesures particulières, en concertation avec le ministre régional de l'Emploi.

Je tiens à insister sur le fait que les formations du réseau des Classes moyennes ont une vocation économique: elles sont dispensées par et pour les indépendants et les chefs d'entreprise, afin d'alimenter en ouvriers qualifiés et en gestionnaires le tissu des PME.

L'insertion professionnelle des apprentis est directement liée à l'évolution de ce tissu, ce qui rend d'autant plus nécessaire le renforcement du rôle des fédérations interprofessionnelles et des associations professionnelles à tous niveaux dans ledit réseau.

En ce qui concerne les formateurs, il convient d'opérer une distinction entre les formateurs engagés sous contrat à durée indéterminée et à temps plein, et les formateurs engagés sous contrat à durée déterminée et à temps partiel. Les premiers cités sont, en majorité, des formateurs de cours généraux en apprentissage dont la rémunération a été alignée sur celle des régents prestant dans l'enseignement de plein exercice.

Les seconds sont des professionnels des différents métiers, encore en activité, et donc engagés en fonction accessoire. Ils ont obtenu, au 1^{er} janvier 2001, sur ma proposition, une augmentation du forfait qui leur est payé par heure de cours; cette augmentation a mis un terme à leurs revendications en la matière. Ils ont également bénéficié d'un nouveau règlement de travail et d'un nouveau contrat-type, appliqués à titre expérimental pendant l'année 2001-2002 et qui ont été officiellement confirmés à la rentrée 2002-2003 après évaluation.

À propos du consortium de validation des compétences dans le champ de la formation continue, je tiens à préciser que j'ai signé l'accord de coopération y afférent. Dans l'attente du vote des décrets portant assentiment à cet accord, un comité d'accompagnement a été mis en place pour coordonner les opérations de mise en œuvre du consortium; un représentant de mon Cabinet et un fonctionnaire de l'IFPME font partie de ce comité d'accompagnement.

De plus, l'IFPME participe aux groupes de travail techniques qui élaborent les référentiels et les critères d'agrément des centres de validation, entre autres. L'IFPME est également représenté au bureau permanent de l'alternance. Lors de la réunion conjointe du Collège de la Commission et du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2002, il a été décidé de mettre en place un comité d'accompagnement du Bureau, dont mon Cabinet fera partie au même titre que ceux de MM. les ministres Hazette et Tomas.

Sur la question du contrat de gestion, je signalerai simplement que la création du service à gestion séparée au sein des services du Collège la rend nulle et non avenue. Ce type de contrat n'est, en effet, pas de mise dans semblable structure administrative.

J'en arrive à l'intervention jointe de Mme Emmery. Je confirme l'analyse institutionnelle qu'elle a faite de la réforme qui sera soumise à votre Assemblée très prochainement, dès que le Collège aura approuvé en deuxième lecture le texte qui doit revenir du Conseil d'État. L'IFPME est actuellement financé à 80 % par la Région wallonne et à 20 % par la Commission. Je puis confirmer à Mme Emmery que le nouveau centre appelé EFP, résultant de la fusion de l'INFOBO et de l'INFAC a bien bénéficié d'un nouvel agrément, à la suite d'une décision rendue par le Collège.

Quant aux difficultés de trésorerie, je ne puis que confirmer ce que je viens de dire à Mme Theunissen. Sur ce plan, les choses sont prises en main. Depuis le 3 mars dernier, date à laquelle les difficultés sont apparues, je n'ai cessé d'écrire pour attirer l'attention du Conseil d'administration de l'EFP sur la

nécessité de mettre un terme à certaines dérives en termes de gestion, que je ne puis admettre.

En ce qui concerne la perte d'une certaine autonomie de l'EFP, je crois que celle-ci n'est pas réelle puisque, déjà auparavant, la direction territoriale de Bruxelles se trouvait dans les locaux de l'ancien INFOBO. Dès lors, il n'y a aucune modification sur ce point par rapport à la situation antérieure.

Monsieur Lemaire, comme je l'ai signalé à Mme Theunissen, le secteur tient à sa spécificité. Des contacts ont effectivement été engagés avec Bruxelles-Formation, au sein d'une Commission, pour dégager les synergies qui pourraient exister, tout en garantissant la spécificité des deux secteurs. Je pense réellement, monsieur Lemaire, que pour employer 15 personnes et contrôler une seule institution, le fait de créer un OIP, un «para-Commission» avec conseil d'administration et une structure aussi lourde, cela me paraissait totalement inadéquat. Il ne faut pas oublier qu'à l'échelle de Bruxelles; et pour un centre, lorsque vous créez un conseil d'administration au niveau d'un OIP, vous ne pouvez que dupliquer le conseil d'administration qui se trouve déjà au niveau de l'EFP, puisque vous retrouverez évidemment les mêmes représentants des mêmes associations professionnelles et interprofessionnelles des deux côtés.

Néanmoins, il a été prévu qu'à côté du service à gestion séparée, il y aurait une Commission consultative qui pourrait donner des suggestions et des conseils par rapport à ce service administratif.

Je vous confirme que le dossier a suivi son cours tout à fait normalement en termes de calendrier. La réforme entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2003.

Vous m'avez interrogé aussi au sujet du Conseil économique et social. Si, à Bruxelles, nous avons bouclé la procédure, ce n'est pas le cas en Wallonie. Celle-ci a pris du retard par rapport à nous pour la simple raison qu'en Wallonie, il est obligatoire de consulter le Conseil économique et social puisque c'est une compétence pour laquelle il y aura un pararégional wallon et que le secteur de la formation sera effectivement régionalisé en Wallonie. Vous connaissez la spécificité de nos institutions bruxelloises et vous conviendrez avec moi qu'il n'en est pas de même à Bruxelles, où l'on ne peut pas dire que les compétences exercées par la Commission sont d'essence régionale. Dès lors, le Collège n'a pas institutionnellement la possibilité de consulter le Comité économique et social. Néanmoins, pour contourner la difficulté, j'ai suggéré à ce Conseil de prendre l'initiative d'un avis en la matière mais je regrette qu'il n'ait pas cru bon de le faire.

M. Michel Lemaire. — Il y a là un problème de communication. Vous dites que ce Conseil a été consulté, en suivant le parcours que vous avez indiqué, et vous regrettez qu'il n'ait pas rendu d'avis ...

M. Willem Draps, membre du Collège. — Je n'ai pas dit que j'avais consulté institutionnellement ce Conseil. Néanmoins, j'ai transmis le dossier en précisant que si de sa propre initiative, ce Conseil souhaitait s'exprimer de manière informelle sur son contenu, j'écouterais informellement avec beaucoup d'intérêt son avis officieux. Je ne puis que constater que cet avis n'a pas été rendu. Cela n'a aucune conséquence. Institutionnellement, nous ne pouvions consulter le Conseil économique et social parce qu'il ne s'agissait pas d'une matière régionale.

La cohérence des formations entre la Wallonie et Bruxelles, est évidemment totalement maintenue. La libre circulation des auditeurs est garantie et la certification des formations et l'homologation des diplômes continueront à être assurées au niveau de la Communauté française qui garantira, à cet égard, l'unicité du réseau au niveau de sa conceptualisation. Évidemment, la nature des formations qui seront choisies de manière prioritaire, tantôt à Bruxelles, tantôt en Wallonie, évoluera en

fonction des nécessités exprimées par le tissu socio-économique.

Tels sont les éléments de réponse que je suis en mesure de vous communiquer aujourd'hui, dans une matière assez technique et relativement complexe, qui ne cesse d'évoluer en fonction des différents accords qui résultent de notre évolution institutionnelle. Nous aurons l'occasion d'approfondir ce débat puisque je présenterai prochainement à cette Assemblée un décret portant assentiment à l'avenant à l'accord de coopération 1995.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Theunissen, pour une réplique.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, je ne puis me montrer d'accord que sur les derniers propos tenus par le ministre. Il s'agit effectivement d'une matière assez technique et relativement complexe, dans laquelle il n'y a pas beaucoup de transparence. Je déplore qu'à l'occasion d'une discussion budgétaire, les parlementaires ne puissent disposer d'un rapport suffisamment complet, comportant une présentation budgétaire de l'institut et des organismes, afin de permettre une discussion plus fouillée, article par article, de manière à bien comprendre ce dont il s'agit.

Mon propos était bien de tenter de clarifier cet imbroglio et d'obtenir davantage de transparence.

Le ministre a répondu, avec une certaine légèreté, car il sait parfaitement que mon interpellation est fondée tant sur les analyses qui ont été faites de la situation des jeunes apprentis et des jeunes en formation-patronage, que sur la situation des formateurs et sur le suivi des jeunes et stagiaires. Je n'ignore pas que nous nous trouvons en plein changement, donc c'est une raison de plus pour s'appuyer sur les seules enquêtes disponibles, à savoir celles qui analysent la situation antérieure. Outre la transformation actuelle, un nouveau décret introduira encore un certain nombre de réformes, et j'ai travaillé sur ces différents axes. Dire qu'il y a un mélange, une confusion et une absence de chronologie traduit une mauvaise foi dans l'approche de mon interpellation. C'est la raison pour laquelle je voudrais répéter un certain nombre d'éléments.

Si je me suis inquiétée des distances entre Bruxelles et la Région wallonne, à partir notamment de la nature juridique des organismes, du statut des formateurs et de la manière dont on compte travailler avec les apprentis, c'est précisément pour répondre aux préoccupations dont le ministre affirme qu'elles sont aussi les siennes, à savoir la possibilité de mobilité des apprentis, des auditeurs, des formateurs, mais aussi l'assurance que la qualité des formations ainsi que les certifications soient semblables. Évacuer ces questions en prétextant qu'il n'est pas possible de suivre les Wallons parce que leurs prétentions sont plus importantes, et se retrouver aujourd'hui avec une distance accrue entre la Wallonie et Bruxelles, cela est préjudiciable pour la mobilité des apprentis, des jeunes, et des formateurs.

Je n'accorde pas grande importance aux rumeurs mais force est de constater que par rapport aux discussions en Wallonie, on fait référence aux difficultés qui existent à Bruxelles, à la dégradation du climat, je considère qu'il est de mon devoir de parlementaire d'attirer l'attention sur un organisme qui forme 14 % des jeunes, ce qui est loin d'être négligeable. Donc, je vous interroge, je ne vous reproche pas d'avoir contribué à la dégradation du climat, je vous signale simplement ce que j'ai entendu en Wallonie et j'aimerais savoir ce qu'il en est à Bruxelles. Vous m'avez parlé du Comité sectoriel, dont je ne perçois pas encore très bien la mission, mais je reconnais qu'il est de votre droit de pouvoir consulter les personnes qui sont à même de vous aider à décider des orientations et, en tout cas, de vous faire des propositions de nature à redynamiser l'organisme.

En ce qui concerne l'insatisfaction et le chômage, vous ne répondez pas sous prétexte que j'ai parlé du passé, de la situation

existante et de la préparation de la réforme. Je ne trouve pas cela très correct, compte tenu du peu d'informations que nous avons reçues pour préparer notre travail de parlementaire. Je remercie d'ailleurs l'IFPME de nous avoir transmis les informations, à savoir des rapports et des résultats d'enquête, qui sont pour nous des instruments de travail qui doivent nous permettre de vous aider à prendre les décisions les plus intéressantes. Je me suis notamment appuyée sur l'enquête publiée par l'IFPME au sujet de la formation et de l'insertion socio-professionnelle des apprentis.

Mme la Présidente. — Veuillez conclure, madame Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Oui, madame la Présidente, mais la teneur de ma réplique est importante et je n'accepte pas que l'on dise n'importe quoi.

Mme la Présidente. — Je vous rappelle que le temps de parole pour une réplique est limité.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Cette enquête sur les jeunes couvre la période 1996-1999 et elle a été publiée en 2001. Elle dit très clairement que «l'étude tire un signal d'alarme en révélant qu'un apprenti sur cinq en Région wallonne et un apprenti sur quatre en Région bruxelloise sont tout à fait insatisfaits de leur formation et du suivi exercé par le secrétaire d'apprentissage». Je n'ignore pas que le statut et une partie de la mission ont été modifiés. Je demande simplement s'il est tenu compte de l'avis exprimé à la suite de cette enquête et s'il y a aujourd'hui, une réponse à ce problème.

De même, il n'y aurait rien de blâmable à demander si vous avez travaillé avec le ministre de l'emploi pour résoudre le problème du chômage.

Quant à la gestion paritaire, nous estimons qu'aujourd'hui, en matière de formation des jeunes, il convient d'associer les organisations syndicales. Cela devient urgent, il est plus que temps. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Emmery pour une réplique.

Mme Isabelle Emmery. — Madame la Présidente, je pense que M. Draps m'a mal comprise lorsque j'ai parlé de perte d'autonomie de l'asbl unique. Cela n'a rien à voir avec le problème de l'implantation de cette asbl et du service à gestion séparée. Le fait de mettre ce service sous la direction directe du Collège ne nous permet plus, comme le faisait la direction territoriale de l'IFPME, d'assurer ce rôle de régulation et d'interface dans tout le réseau. Il faut être prudent en ce qui concerne cette perte d'autonomie, sachant que nous n'avons plus cet intermédiaire entre les acteurs du secteur.

Jé tiens également à exprimer mon insatisfaction concernant la réponse à l'appel à la gestion paritaire.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

Votes nominatifs

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets et propositions — dont l'examen est terminé.

AJUSTEMENT DU BUDGET 2002 DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote nominatif.

53 ont voté oui.

3 ont voté non.

En conséquence, l'ajustement du budget 2002 est adopté.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daif, de Clippele, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Decourty, Doukeridis, Mmes Emmery, Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, M. Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wijnants.

Ont voté non :

Mme Bastien, M. Hance et Mme Rorive.

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 2003 DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet du budget pour l'exercice 2003 de l'Assemblée.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote nominatif.

53 ont voté oui.

3 ont voté non.

En conséquence, le projet de budget pour l'exercice 2003 est adopté.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daif, de Clippele, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Decourty, Doukeridis, Mmes Emmery, Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, M. Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wijnants.

Ont voté non :

Mme Bastien, M. Hance et Mme Rorive.

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LA LOI DU
21 AVRIL 1965 PORTANT STATUT DES AGENCES
DE VOYAGES**

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote nominatif.

40 ont voté oui.

16 se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, de Clippele, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoie, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Decourty, Mme Emmery, MM. Grimberghs, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Mahieu, Michel, Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, M. Parmentier, Mme Persoons, M. Riguelle, Mme Riquet, MM. Romdhani, Schepmans, MM. Smits, van Eyll et Vervoort.

Se sont abstenus :

MM. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Daems, Doukeridis, Geuten, Hance, Ide, Lahssaini, Mme Meunier, MM. Pesztat, Mmes Rorive, Saïdi, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, je voudrais justifier l'abstention du groupe ÉCOLO. Mon intervention n'a d'autre but que de dédramatiser la situation après des échanges crispés, émaillés de toute une série d'attaques qui n'ont sans doute pas relevé le niveau du débat.

Les explications de M. Gosuin ont partiellement apaisé nos inquiétudes mais il subsiste néanmoins quelques doutes concernant le cadre légal dans lequel se situe cette proposition de décret. J'en veux pour preuve que c'est une proposition de décret, alors que si le cadre légal avait été sûr, c'est un projet de décret que nous aurions reçu.

Le devenir à long terme des petites agences, confrontées à une énorme concurrence — qui n'est pas bruxelloise — et au coût que représente une inscription au salon est incertain.

Le développement économique des petites entreprises bruxelloises nous tient particulièrement à cœur. Nous ne nous sommes pas opposés à la proposition de décret. Au contraire, nous espérons vivement qu'elle apportera un plus au secteur du tourisme bruxellois.

Mme la Présidente. — La proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Collège.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À
L'ACCORDEUROMÉDITERRANÉEN D'ASSOCIA-
TION ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA
RÉPUBLIQUE LIBANAISE, D'AUTRE PART, ET À
L'ACTE FINAL**

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote nominatif.

53 ont voté oui.

2 ont voté non.

1 s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, de Clippele, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoie, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Decourty, Doukeridis, Mmes Emmery, Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, M. Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wijnants.

Ont voté non :

M. Hance et Mme Rorive.

S'est abstenu :

Mme Bastien.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À
L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE, D'UNE
PART, LE ROYAUME DU MAROC ET, D'AUTRE
PART, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-
CAPITALE**

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote nominatif.

52 ont voté oui.

2 ont voté non.

1 s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron,

Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, de Clippele, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Decourty, Doukeridis, Mmes Emmery, Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, M. Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wijnants.

Ont voté non :

M. Hance et Mme Rorive.

S'est abstenu :

Mme Bastien.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ DE COOPÉRATION ENTRE, D'UNE PART, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE ET LA RÉGION WALLONNE ET, D'AUTRE PART, LE ROYAUME DES PAYS-BAS

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote nominatif.

56 ont voté oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bastien, Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, de Clippele, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Decourty, Doukeridis, Mmes Emmery, Geuten, MM. Grimberghs, Hance, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, M. Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Romdhani, Mmes Rorive, Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wijnants.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote nominatif.

56 ont voté oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bastien, Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, de Clippele, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Decourty, Doukeridis, Mmes Emmery, Geuten, MM. Grimberghs, Hance, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, M. Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Romdhani, Mmes Rorive, Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wijnants.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE PARTENARIAT ÉTABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES MEMBRES DU GROUPE DES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE, D'UNE PART, ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL («ACCORD DE COTONOU»)

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote nominatif.

55 ont voté oui.

1 s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, de Clippele, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Decourty, Doukeridis, Mmes Emmery, Geuten, MM. Grimberghs, Hance, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, M. Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Romdhani, Mmes Rorive, Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wijnants.

S'est abstenu :

Mme Bastien.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD INTERNE ENTRE LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL, RELATIF AUX MESURES À PRENDRE ET AUX PROCÉDURES À SUIVRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ACP-UE,

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote nominatif.

55 ont voté oui.

1 s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïff, de Clippele, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Decourty, Doukeridis, Mmes Emmery, Geuten, MM. Grimberghs, Hance, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, M. Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Romdhani, Mmes Rorive, Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wijnants.

S'est abstenu :

Mme Bastien.

Mme la Présidente. — L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

— *La séance est levée à 17 heures.*

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bastien, Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïff, de Clippele, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Decourty, Doukeridis, Draps, Mmes Emmery, Geuten, MM. Gosuin, Grimberghs, Hance, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, M. Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Romdhani, Mmes Rorive, Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Thomas, van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wijnants.

Excusée :

Mme Molenberg.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Jeudi 12 décembre 2002

Commissions réunies de coopération et de concertation avec le
Parlement de la Communauté française

État et perspectives de l'enseignement secondaire, technique
et professionnel à Bruxelles.

Présents :

Parlement de la Communauté française : MM. Claude Ancion, André Bailly, Mme Françoise Bertieaux, M. Philippe Charlier, Mmes Corbisier-Hagon, Amina Derbaki Sbaï, M. Pierre Hardy, Mmes Françoise Schepmans (présidente), Anne-Françoise Theunissen, M. Didier van Eyll,

Assemblée de la Commission Communautaire française : Mme Dominique Braeckman, MM. Claude Michel, Michel Moock, Mmes Martine Payfa (présidente), Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani, Philippe Smits.

Lundi 16 décembre 2002

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations
internationales et des Compétences résiduelles

Projet de décret portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen d'association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, et à l'Acte final [doc. 89 (2002-2003) n° 1].

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, le Royaume du Maroc et, d'autre part, la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale [doc. 90 (2002-2003) n° 1].

Projet de décret portant assentiment au Traité de coopération entre, d'une part, la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française de Belgique et la Région wallonne et, d'autre part, le Royaume des Pays-Bas [doc. 91 (2002-2003) n° 1].

Projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [doc. 92 (2002-2003) n° 1].

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat établissant un partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, et à l'Acte final (« Accord de Cotonou ») [doc. 93 (2002-2003) n° 1].

Projet de décret portant assentiment à l'Accord interne entre les représentants des Gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre de l'accord de partenariat ACP-UE [doc. 94 (2002-2003) n° 1].

Présents :

MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp (en remplacement de M. Jean-Pierre Cornelissen), Michel Lemaire, Mme Marion Lemesre (en remplacement de M. Éric André), M. Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa (présidente), Caroline Persoons, M. Mahfoudh Romdhani, Mme Marie-Jeanne Riquet (en remplacement de M. Alain Zenner).

Absents :

M. Éric André (excusé), Mme Dominique Braeckman (excusée), M. Jean-Pierre Cornelissen (excusé), M. Christos Doukeridis, Mme Anne-Françoise Theunissen, M. Alain Zenner (excusé).

Mardi 17 décembre 2002

Commission de la Santé

Projet de texte de résolution concernant « l'adolescent dans ses rapports à la santé » déposé par la commission

Présents :

Mmes Dominique Braeckman, Danielle Caron, MM. Claude Michel (remplace M. Marc Cools), Serge de Patoul, Vincent De Wolf (président), Joseph Parmentier (supplée Mme Isabelle Emmery), Mahfoudh Romdhani (remplace M. Michel Moock), Mme Fatiha Saïdi.

Absents :

MM. Marc Cools (remplacé par M. Claude Michel), Stéphane de Lobkowicz, Mmes Isabelle Emmery (supplée par M. Joseph Parmentier), Béatrice Fraiteur, MM. Paul Galand, Michel Moock (remplacé par M. Mahfoudh Romdhani), Mme Marie-Jeanne Riquet.

Mercredi 18 décembre 2002

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture,
du Tourisme, du Sport et des Transports Scolaires

1. Proposition de résolution visant à garantir le maintien du site Reyers comme centre de production bruxellois de la RTBF, la pérennité d'une information bruxelloise de proximité sur les antennes radio de la RTBF et l'intégration du service des sports au sein de la rédaction de l'information, déposée par Mme Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani et Marc Cools [doc. 88 (2002-2003) n° 1].

2. Auditions relatives à l'insertion socioprofessionnelle

Présents :

MM. Mohamed Azzouzi, Jean-Jacques Boelpaep, Marc Cools (remplace M. Mostafa Ouezekhti), Yves de Jonghe d'Ardoye (supplée M. Philippe Smits), Mmes Isabelle Emmery, Marie-Rose Geuten, M. Bernard Ide, Mmes Marion Lemesre, Caroline Persoons (supplée Mme Amina Derbaki Sbaï), M. Joël Riguelle, Mme Anne-Françoise Theunissen, M. Didier van Eyll.

Absents :

Mme Amina Derbaki Sbaï (supplée par Mme Caroline Persoons), MM. Mostafa Ouezekhti (remplacé par Marc Cools), Philippe Smits (supplée par M. Yves de Jonghe d'Ardoye).

ÉTAT DE L'ARRIÈRE DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

— Audition des membres du Bureau du Conseil consultatif des francophones de la périphérie.

— Proposition de résolution concernant l'évolution à apporter aux institutions bruxelloises déposée par M. Marc Cools et Mme Isabelle Gelas [doc. 19 (2000-2001) n° 1].

— Proposition de décret instituant un service de médiation de la Commission communautaire française déposée par Mme Evelyn Huytebroeck et M. Fouad Lahssaini [doc. 20 (2000-2001) n° 1].

— Proposition de décret créant un fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles déposée par MM. Denis Grimberghs, Christos Doukeridis, Didier van Eyll, Mmes Anne-Françoise Theunissen, Julie de Groote et M. Michel Lemaire [doc. 28 (2001-2002) n° 1].

— Proposition de décret relatif à l'utilisation de logiciels libres dans les administrations de la Commission communautaire française déposée par MM. Alain Bultot et Michel Moock [doc. 33 (2001-2002) n° 1].

— Proposition de résolution relative à l'égalité entre les femmes et les hommes en Commission communautaire française déposée par Mmes Safia Bouarfa et Amina Derbaki Sbaï [doc. 34 (2001-2002) n° 1].

— Proposition de décret concernant l'usage de standards ouverts et de logiciels libres dans l'administration de la Commission communautaire française déposée par M. François Roelants du Vivier et Mme Françoise Schepmans [doc. 35 (2001-2002) n° 2].

— Proposition de résolution relative à l'assentiment par l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales déposée par Mme Caroline Persoons, MM. Philippe Smits et Michel Lemaire [doc. 77 (2002-2003) n° 1].

— Proposition de résolution concernant la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales déposée par M. Mahfoudh Romdhani et Mme Dominique Braeckman [doc. 78 (2002-2003) n° 1].

— Proposition de résolution visant à encourager l'achat de produits et services issus du commerce équitable déposée par M. Joël Riguelle, Mme Caroline Persoons, MM. Alain Daems et Mahfoudh Romdhani [doc. 82 (2002-2003) n° 1].

— Proposition de résolution visant à instaurer des clauses types relatives au respect des droits fondamentaux dans les accords internationaux conclus entre le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement d'un État ou d'une autre entité habilitée à conclure des traités déposée par Mme Anne-Françoise Theunissen, MM. Michel Lemaire, Alain Daems et Mme Julie de Groote [doc. 83 (2002-2003) n° 1].

Commission des Affaires sociales

— Proposition de décret relatif à l'agrément et à la subvention des centres du jour pour personnes âgées, déposée par M. Michel Lemaire [doc. 9 (1999-2000) n° 1].

— Proposition de décret établissant les principes généraux des relations entre l'autorité publique et le secteur associatif, déposée par M. Denis Grimberghs [doc. 10 (1999-2000) n° 1].

— Proposition de décret relatif au subventionnement de certains projets dans le secteur de l'Aide aux personnes et de la Santé, déposée par Mme Dominique Braeckman et M. Alain Adriaens [doc. 79 (1999-2001) n° 1].

Commission de la Santé

— Proposition de résolution visant à l'adoption d'une Charte des droits de l'enfant malade, déposée par MM. Joël Riguelle et Christos Doukeridis [doc. 27 (2001-2002) n° 1].

— Proposition de résolution visant à l'adoption d'une «Charte des droits de l'enfant malade», déposée par Mmes Isabelle Molenberg et Françoise Bertieaux [doc. 31 (2001-2002) n° 1].

— Travaux de la commission relatifs à «l'adolescent dans ses rapports à la santé».

— Proposition de décret relatif au subventionnement de certains projets dans le secteur de l'Aide aux personnes et de la Santé, déposée par Mme Dominique Braeckman et M. Alain Adriaens [doc. 79 (2002-2003) n° 1].

Commission de l'Enseignement, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

— Auditions relatives à l'insertion socio-professionnelle.

— Proposition de décret créant un fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles déposée, par MM. Denis Grimberghs, Christos Doukeridis, Didier van Eyll, Mmes Anne-Françoise Theunissen, Julie de Groote et M. Michel Lemaire [doc. 28 (2001-2002) n° 1].

— Proposition de résolution visant à garantir le maintien du site Reyers comme centre de production bruxellois de la RTBF, la pérennité d'une information bruxelloise de proximité sur les antennes radio de la RTBF et l'intégration du service des sports au sein de la rédaction de l'information, déposée par Mme Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani et Marc Cools [doc. 88 (2002-2003) n° 1].

— Auditions relatives à Bruxelles 2000.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

- l'arrêt du 13 novembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que :
- l'article 24/25 de la loi du 27 décembre 1973 relative au statut du personnel du corps opérationnel de la gendarmerie ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il dispose que la sanction disciplinaire de la mise à la pension d'office est infligée en premier et dernier ressort ;
- les articles 24/13, § 1^{er}, 24/24 et 24/39 de la loi précitée ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'ils ne permettent pas à l'autorité disciplinaire de prononcer une peine disciplinaire assortie d'un sursis (164/2002) ;
- l'arrêt du 13 novembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que, en tant qu'ils s'appliquent à la procédure prévue par l'article 1580 du Code judiciaire, les articles 50, alinéa 2, et 1034 de ce Code ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que le délai d'un mois pour former l'opposition définie à l'article 1033 du même Code n'est pas prorogé jusqu'au quinzième jour de l'année judiciaire nouvelle s'il prend cours et expire pendant les vacances judiciaires (165/2002) ;
- l'arrêt du 13 novembre 2002 par lequel la Cour rejette les demandes de suspension de la loi du 1^{er} mars 2002 relative au placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction (167/2002) ;
- l'arrêt du 13 novembre 2002 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de :
- l'article 9, 4^o, *in fine*, de la loi du 10 juin 2001 modifiant la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage ;
- l'article 3, alinéa 1^{er}, 1^o, de la loi du 10 juin 2001 modifiant la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage (166/2002) ;
- les questions préjudicielles concernant :
- les articles 1382, 2227, 2262 (avant sa modification par la loi du 10 juin 1998 modifiant certaines dispositions en matière de prescription) et 2262bis, § 1^{er}, du Code civil ;
- l'article 1^{er}, alinéas *a*) et *c*), et l'article 8 de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'État et des provinces ;
- l'article 100, alinéa 1^{er}, 3^o, des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées par arrêté royal du 17 juillet 1991 ;
- les articles 5 et 10 de la loi du 10 juin 1998 précitée, posées par la Cour d'appel de Mons, par le Tribunal de première instance de Bruxelles et par le Tribunal de première instance de Nivelles ;
- l'arrêt du 27 novembre 2002 par lequel la Cour rejette la demande de suspension du décret de la Région flamande du 29 mars 2002 « portant confirmation des autorisations urbanistiques accordées par le Gouvernement flamand le 18 mars 2002 en application du décret du 14 décembre 2001 pour quelques permis de bâtir auxquels s'appliquent des raisons obligatoires de grand intérêt public » (174/2002) ;
- l'arrêt du 27 novembre 2002 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 70, 71 et 72 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses (169/2002) ;
- l'arrêt du 27 novembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 12, dernier alinéa de la loi du 8 août 1997 sur les faillites ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (173/2002) ;
- l'arrêt du 27 novembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 158 du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, tel qu'il a été modifié par l'article 35 du décret de la Région flamande du 26 avril 2000, ne viole ni les règles qui déterminent les compétences respectives de l'État, des communautés et des régions, ni les articles 10 et 11 de la Constitution (170/2002) ;
- l'arrêt du 27 novembre 2002 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 3, 2^o, 3^o et 4^o de la loi du 10 août 2001 relative à Belgacom (172/2002) ;
- l'arrêt du 27 novembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 36 et 56 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse ne violent ni l'article 128, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la Constitution ni l'article 5, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la Constitution ni l'article 5, § 1^{er}, II, 2^o, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (168/2002) ;
- l'arrêt du 27 novembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 307bis du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il autorise l'adaptation ou la suppression de la pension alimentaire accordée à l'époux qui a obtenu le divorce sur pied de l'article 232, alinéa 1^{er}, du Code civil, selon les modifications des besoins et des ressources des parties (171/2002) ;
- la question préjudicielle concernant l'article 5 de la loi du 21 octobre 1992 relative à la publicité trompeuse en ce qui concerne les professions libérales, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles ;
- le recours en annulation partielle des articles III.1, § 1^{er}, et V.3, §§ 1^{er} et 2, du décret de la Communauté flamande du 28 juin 2002 relatif à l'égalité des chances en éducation-I, introduit par J. Librecht et D. Crols ;
- la question préjudicielle relative à l'article 295, § 1^{er}, combiné avec l'article 75, du Code des impôts sur les revenus 1964, posée par la Cour d'appel de Liège ;
- les questions préjudicielles concernant ;
- les articles 1382, 2227, 2262 (avant sa modification par la loi du 10 juin 1998 modifiant certaines dispositions en matière de prescription) et 2262bis, § 1^{er}, du Code civil ;
- l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, *a*) et *c*), et l'article 8 de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'État et des provinces ;
- l'article 100, alinéa 1^{er}, 3^o, des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées par arrêté royal du 17 juillet 1991 ;
- les articles 5 et 10 de la loi du 10 juin 1998 précitée, posées par la Cour d'appel de Mons, par le Tribunal de première instance de Bruxelles et par le Tribunal de première instance de Nivelles ;

- la question préjudicielle relative à l'article 15, § 1^{er}, de la nouvelle loi communale, posée par le Conseil d'État;
- les recours en annulation:
- des articles 79 et 168 de la loi-programme du 30 décembre 2001, introduits par la province de Hainaut et les communes de Schaerbeek et Saint-Josse-ten-Noode;
- de l'article 134 de la loi-programme du 2 août 2002, introduit par les communes de Schaerbeek et Saint-Josse-ten-Noode;
- la question préjudicielle relative à l'article 40, § 2, du décret du Conseil flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996, posée par le Tribunal d'arrondissement de Termonde;
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement de la gestion de Loterie nationale, introduits par la sprl «Spielothek België» et par l'Union professionnelle interprovinciale de l'automatique et autres;
- la question préjudicielle relative à l'article 151, alinéa 3, du Code judiciaire, tel qu'il était en vigueur avant son abrogation et son remplacement par la loi du 22 décembre 1998, posée par le Conseil d'État;
- la question préjudicielle relative à l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles;
- l'arrêt du 5 décembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit qu'elle n'est compétente pour connaître de la question préjudicielle relative à l'article 15, § 2, de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants (178/2002);
- l'arrêt du 5 décembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que:
- l'article 6, § 1^{er}, de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, dans l'interprétation selon laquelle il permet à la victime de plusieurs accidents du travail successifs de percevoir des rentes d'invalidité dont les montants additionnés excèdent le plafond qu'il fixe, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la même disposition, dans l'interprétation selon laquelle elle ne permet pas à la victime de plusieurs accidents du travail successifs de percevoir des rentes d'invalidité dont les montants additionnés excèdent le plafond qu'elle fixe, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (176/2002);
- l'arrêt du 5 décembre 2002 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de la loi du 30 mars 2001 relative à la pension du personnel des services de police et de leurs ayants droit (177/2002);
- l'arrêt du 5 décembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 44, alinéa 1^{er}, de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme (175/2002);
- la question préjudicielle relative à l'article 368, § 2, du Code civil, posée par la Cour d'appel de Mons;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 312, 313, 315, 317, 319 et 321 du Code civil, posées par le Tribunal de première instance de Malines;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 35quinquies decies, § 3, alinéa 1^{er}, et §§ 4 à 7, de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution inséré par l'article 5 du décret de la Région flamande du 6 juillet 1994 contenant diverses mesures d'accompagnement de l'ajustement du budget 1994, posées par la Cour d'appel de Gand.